

UNIVERSITÉ DE ROUEN NORMANDIE
RELEVÉ DE DÉCISIONS
CFVU
26 JANVIER 2024

NOM	PRENOM	SIGNATURE
YON	LAURENT	P
LEROY	DAVID	P
BANOVIC	INGRID	E
DUBUS	ISABELLE	P
LESOUHAITIER	OLIVIER	P
SEGALAS-MILAZZO	ISABELLE	P
TROST	OLIVIER	E
VICENTE LOZANO	JOSE	P
MARTIN	VINCENT	R
WILLMAN	CHRISTOPHE	P
CHARVIN	HEIDI	P
CONCE-CHEMTOB	MARIE-CATHERINE	P
HARDOUIN	JULIE	P
JENNEQUIN	HUGUES	E
VARI	JUDIT	P
LIEUTIER	JEAN-PHILIPPE	P
MORELLET	MARIA-INES	P
PASQUET	FREDERIC	P
CORDELIER	ANGELINE	P
DULOIR	MARION	R
MARIE-BARDAY	LAURENCE	P
MECHANTEL	SANDRINE	E
BETTINGER	ORIANE	R
HOUBRON PASCAL	PASCAL	E
LEBAILLY-BASTARD	JULIA	E
NAIZET	ADRIEN	E
JECZKOWIAK	EMMANUELLE	E
PERRIER	NICOLAS	E
SAMSON	AGATHE	P
FIQU-DUTOT	AXEL	E
COLAS	ALAN	E
MBODJ	AISSATOU THERESE	E
HARDI	MAEVA	E
BAUWENS	GUILLAUME	E
DUTHIL-VATINE	AXEL	P
GOURRE	ERWAN	E
IRRILO	KATY	R
ANDRIEU	MATHILDE	E
SIMON	ALEXANDRE	R
MONTRON	ARTHUR	E
FAMETTE	MARTHA	E
CHAHBOUNE	OTHMANE	E
PICHOU	MATHILDE	E
ROUXEL	ROMAIN	E
PELIGRY	ELIOTT	P
BARON	TITOUAN	E
BARES	AGATHE	R
AUVRAY	MARIE	E
DIAGNE	MBAYANG	E
GANESSE	DORO	E
TATICIOGLU	SILA	P
ETIENNE	VICTORIA	E
SUSUNAGA	KILIAN	E
ROBERT	MARIANNE	E
LEGER	PIERRE	P
SAMAIN	AMIR	E

Présidence

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatcfvu@univ-rouen.fr

Mont-Saint-Aignan, le 18 janvier 2024

Monsieur le président de l'université de Rouen
Normandie

à

Mesdames et messieurs les membres de la
commission formation et vie universitaire de
l'université de Rouen Normandie

INVITATION

Commission formation et vie universitaire de l'université de Rouen Normandie

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes invités à participer à la commission formation et vie universitaire de l'université de Rouen Normandie qui
aura lieu :

Vendredi 26 janvier 2024, à 13h45

1 Rue Thomas Becket
Espace Jean-Marc DUCLOS
Université de Rouen Normandie – Mont-Saint-Aignan

ORDRE DU JOUR :

1. Informations générales
2. Budget 2024 : répartition de l'enveloppe formation (vote)
3. Dossier d'accréditation d'odontologie (vote)
4. Formations de Santé : (vote)
 - Tableau des enseignements Master Sciences du Médicament 1ère année
 - Modalités de contrôles des connaissances et des compétences en Odontologie
 - Modalités de contrôles des connaissances et des compétences Diplôme d'État Infirmier Bloc Opératoire
5. Conditions d'accès Médecine, Pharmacie, Odontologie et Maïeutique (MPOM) (vote)
6. Calendrier des inscriptions et des candidatures hors Master 1 (vote)
7. Appel à projet n°1 - Commission pour la Contribution de Vie Étudiante et de Campus CVEC (vote)
8. Élection d'un enseignant membre de la CFVU à la commission des statuts (vote)
9. Questions diverses (à transmettre 48 heures avant la date de réunion à l'adresse : secretariatcfvu@univ-rouen.fr)

Cette convocation vaut ordre de mission

Le président de l'Université de Rouen Normandie

Laurent YON

Présidence

Vice-présidence CFVU

Direction Générale des services

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr

CFVU

26 janvier 2024 - URN

Décision n°CFVU-2023-40

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 25 votants, dont 6 membres représentés.

Budget 2024 : répartition de l'enveloppe formation

- Vu la présentation annexe

Approbation de l'enveloppe formation du budget 2024

Pour	21
Contre	4
Abstention	0
NPPV	0

La CFVU approuve la répartition de l'enveloppe formation du budget 2024

Fait à Rouen, le 26 janvier 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie



Laurent YON

Répartition des enveloppes budgétaires dédiées à la formation

Cadrage des enveloppes Formation et Recherche

Enveloppes Formation et Recherche :

➤ Article L712-6-1-I et II du code de l'éducation :

- La **CFVU** : *adopte la répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du respect du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration ;*
- La **CR** : *répartit l'enveloppe des moyens destinée à la recherche telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration.*

Cadrage des enveloppes Formation et Recherche

- **Statuts de l'université** : « *La commission des ressources a pour mission de préparer la répartition de l'enveloppe des moyens destinés à la formation et à la recherche, tels qu'alloués par le conseil d'administration et sous réserve du respect du cadre stratégique de sa répartition tel que défini par le conseil d'administration.* »

Enveloppe Formation

Enveloppe **Formation** : **22 630 200 €** (18 430 000 € en 2023)

Un budget 2024 avec une répartition prévisionnelle suivante* :

- Réussites étudiantes : **1 500 000 €** (1 500 000 € en 2023)
- Personnel : **9 500 000 €** (8 560 000 € en 2023)
- Fonctionnement : **7 883 200 €** (5 370 000 € en 2023)
- Investissement : **3 747 000 €** (3 000 000 € en 2023)

*Rôle de la CFVU après avis de la CORESS

Enveloppe Recherche

Enveloppe **Recherche** : **4 918 837 €** (4 575 250 € en 2023)

Un budget 2024 avec une répartition prévisionnelle suivante* :

- Personnel : **246 667 €** (281 000 € en 2023)
- Fonctionnement : **4 218 670 €** (3 894 250 € en 2023)
- Investissement : **453 500 €** (400 000 € en 2023)

*Rôle de la CR après avis de la CORESS

Répartition de l'enveloppe budgétaire dédiée à la formation

Remarque :

Les composantes n'ont pas toutes exactement le même périmètre. Ainsi la composante « IUT d'Evreux » inclut le Campus d'Evreux dans certaines enveloppes. De même que la composante « UFR STAPS » inclut le département des formations STAPS et le service commun SUAPS (à destination de tous les étudiants et personnels).

Répartition de l'enveloppe Formation

- Fonctionnement
- Investissement
- Autres rémunérations (vacations,...)
- Heures Complémentaires
- Heures « Référentiel »

Nouveauté 2024

Les crédits correspondants aux reversements de la formation continue et d'alternance (CFCA) seront notifiés aux composantes dès le budget initial et pour l'année entière, en fonctionnement et investissement.

Fonctionnement

Il peut y avoir un décalage entre le **Budget Initial (BI)** tel que voté et notifié à la composante et les **Crédits Ouverts** (ou Autorisation d'Engagement). En effet, celui-ci inclut le BI et une partie des sommes provenant :

- des apports de crédits dans l'année par virements internes
- des éventuels budgets rectificatifs

Enveloppe Fonctionnement 2024

Unité budgétaire	Demande budget initial 2023	Budget initial 2023 voté	Crédits Ouverts (hors projet et convention)	Budget Réalisé 2023	BR/CO au 31/12/2023	Demande budget initial 2024	Proposition budget initial 2024	montant reversement CFCA 2024
902 (UFR DSEG)	565 000 €	550 000 €	697 752 €	675 755 €	97 %	560 000 €	500 000 €	195 000 €
903 (UFR LSH)	538 306 €	480 000 €	488 218 €	470 023 €	96 %	489 000 €	489 000 €	7 500 €
904 (UFR S et T)	1 323 600 €	1 100 000 €	1 232 689 €	1 099 422 €	89 %	1 438 000 €	1 200 000 €	115 700 €
905 (UFR SHS)	255 400 €	220 000 €	263 211 €	234 306 €	89 %	226 800 €	180 000 €	88 000 €
906 (UFR S)	1 125 602 €	950 000 €	1 239 789 €	1 136 858 €	92 %	1 048 000 €	1 000 000 €	200 000 €
907 (UFR STAPS)	669 095 €	570 000 €	729 331 €	665 558 €	91 %	682 850 €	640 000 €	50 000 €
908 (IUT R)	874 562 €	650 000 €	990 345 €	876 931 €	89 %	717 075 €	650 000 €	500 000 €
909 Campus Evreux	665 361 €	600 000 €	755 705 €	755 746 €	100 %	651 560 €	620 000 €	160 000 €
910 (IPAG)	11 270 €	10 000 €	9 903 €	9 877 €	100 %	12 560 €	12 000 €	
913 (IAE)	174 648 €	85 000 €	224 506 €	212 092 €	94 %	230 000 €	90 000 €	140 000 €
923 (INSPE)	610 000 €	510 000 €	757 318 €	756 655 €	100 %	764 064 €	680 000 €	20 000 €
928 (ESITech)	66 720 €	50 000 €	82 046 €	81 085 €	99 %	50 000 €	50 000 €	11 000 €
Sous Total 1	6 879 564 €	5 775 000 €	7 470 813 €	6 974 309 €	93 %	6 869 909 €	6 111 000 €	1 487 200 €

Investissement

Cette enveloppe correspond aux travaux et aux achats identifiés comme **immobilisés** (ordinateurs, mobiliers, matériels pédagogiques, ...).

De la même façon que pour la section de fonctionnement, le BI peut être différent des **Crédits Ouverts** (ou Autorisation d'Engagement). du fait des virements en cours d'année dont bénéficient les composantes.

Cette enveloppe se construit sur la base de **projets** présentés par les composantes en conférence ressources (courant octobre).

Proposition Investissement 2024

Unité budgétaire	budget initial 2023 demandé	Proposition budget initial 2023	Crédits Ouverts 2023 dont CFCA	Budget Réalisé au 31/12/2023	BR/CO selon remontée en conférence	budget initial 2024 demandé	Proposition budget initial 2024	Enveloppe reversement CFCA
902 (UFR DSEG)	86 550 €	70 000 €	120 000 €	119 933 €	100 %	116 200 €	100 000 €	60 000 €
903 (UFR LSH)	185 000 €	150 000 €	217 000 €	214 952 €	99 %	255 000 €	200 000 €	
904 (UFR S et T)	1 162 564 €	675 000 €	707 080 €	703 334 €	99 %	967 700 €	700 000 €	180 000 €
905 (UFR SHS)	79 967 €	50 000 €	74 000 €	73 732 €	100 %	72 250 €	50 000 €	25 000 €
906 (UFR S)	650 000 €	310 000 €	535 140 €	502 993 €	94 %	445 000 €	400 000 €	150 000 €
907 (UFR STAPS)	156 076 €	145 000 €	163 760 €	149 274 €	91 %	116 570 €	80 000 €	
908 (IUT R)	274 668 €	260 000 €	819 455 €	775 351 €	95 %	773 000 €	435 000 €	300 000 €
909 (IUT E)	355 000 €	185 000 €	453 179 €	453 084 €	100 %	301 940 €	300 000 €	150 000 €
910 (IPAG)	4 335 €	5 000 €	5 210 €	5 210 €	100 %	6 550 €	5 000 €	
913 (IAE)	21 455 €	20 000 €	30 000 €	29 518 €	98 %	31 000 €	30 000 €	
923 (INSPE)	220 000 €	155 000 €	150 000 €	110 028 €	73 %	500 000 €	500 000 €	12 000 €
928 (ESITech)	40 000 €	40 000 €	40 400 €	40 386 €	100 %	50 000 €	50 000 €	10 000 €
Total	3 235 615 €	2 065 000 €	3 315 224 €	3 177 796 €	96%	3 635 210 €	2 850 000 €	887 000 €

Vacations

Cette enveloppe correspond essentiellement aux **tuteurs des salles informatiques**, aux **surveillants d'examen**, aux « **preneurs de cours** » pour les étudiants sportifs de haut niveau ou en situation de handicap, aux **tuteurs d'examen** pour ces mêmes populations.

Les tuteurs d'enseignement et d'accompagnement sont discutés dans le cadre des projets ARE.

D'une année sur l'autre les périmètre peuvent changer : contrats de BU pour LSH dans le budget de LSH, vacances SUAPS transférées en heures TD (HC), ...

Vacations 2024

Unité budgétaire	Budget initial 2023 Demandé	Proposition budget initial 2023	Nbr heures tutorat ARE	Budget 2023 réalisé	BR/BI	Budget initial 2024 Demandé	Nbr heures tutorat ARE	Budget Tutorat ARE	Proposition budget initial 2024
902 (UFR DSEG)	100 854 €	90 000 €	970	70 264 €	78%	108 883 €	970	20 661 €	90 000 €
903 (UFR LSH)	247 000 €	125 000 €	5507	105 712 €	85%	226 000 €	5507	117 299 €	225 000 €
904 (UFR S et T)	35 056 €	30 000 €	1010,5	27 709 €	92%	31 441 €	1010,5	21 524 €	30 000 €
905 (UFR SHS)	124 954 €	120 000 €	956	115 369 €	96%	154 499 €	956	20 363 €	120 000 €
906 (UFR S)	40 938 €	35 000 €	6504	55 723 €	159%	60 500 €	6504	138 535 €	55 000 €
907 (UFR STAPS)	325 160 €	225 000 €	46	194 643 €	87%	44 614 €	46	980 €	30 000 €
908 (IUT R)	18 415 €	17 000 €	1152	2 895 €	17%	30 588 €	1152	24 538 €	16 000 €
909 (IUT E)	7 817 €	5 600 €	192	3 066 €	55%	3 181 €	192	4 090 €	3 000 €
910 (IPAG)	3 159 €	4 500 €	200	1 442 €	32%	7 611 €	200	4 260 €	3 000 €
913 (IAE)	8 614 €	8 000 €		7 515 €	94%	6 500 €		0 €	6 000 €
923 (INSPE)	1 694 €	1 500 €	312	140 €	9%	12 158 €	312	6 646 €	1 500 €
928 (ESITech)	411 €	400 €	72	866 €	0%	0 €	72	1 534 €	400 €
Sous-total CP	914 072 €	662 000 €	16922	585 345 €	88%	685 975 €	16922	360 428 €	579 900 €

Heures Complémentaires et Heures « Référentiel »

Elles représentent actuellement **deux enveloppes**. Dans les faits, il est difficile de les différencier en fin d'exécution budgétaire. En effet, pour certains collègues, les heures « référentiel » sont constitutives du **service statutaire**. Pour d'autres, elles sont en dehors de leur service, ce qui génère une mise en paiement sous forme **d'heures complémentaires**.

Heures complémentaires

- Le coût horaire d'une heure complémentaire chargée peut varier de **45,68€** pour un fonctionnaire (titulaire ou autre) à plus de **60€** pour un salarié du secteur privé.
- Selon le statut des intervenants, il existe donc des variations d'une composante à l'autre et d'une année à l'autre pour une composante.
- Au 1^{er} juillet 2022, il y a eu une revalorisation de 3,5% de l'heure complémentaire brute chargée, puis de 1,5% au 1^{er} juillet 2023

Heures complémentaires

Unité budgétaire	budget réalisé 2020	Budget réalisé 2021	Budget réalisé 2022	Budget réalisé 2023
902 (UFR DSEG)	821 674 €	989 483 €	876 462 €	1 008 922 €
903 (UFR LSH)	956 374 €	1 277 089 €	1 099 434 €	1 392 640 €
904 (UFR S et T)	632 351 €	833 768 €	781 965 €	806 767 €
905 (UFR SHS)	472 342 €	563 351 €	568 433 €	578 410 €
906 (UFR S)	300 772 €	450 290 €	427 717 €	417 398 €
907 (UFR STAPS)	553 495 €	538 995 €	611 121 €	481 220 €
908 (IUT R)	964 315 €	1 314 995 €	1 256 039 €	1 125 891 €
909 (IUT Evreux)	596 463 €	636 855 €	588 643 €	560 499 €
910 (IPAG)	73 124 €	71 315 €	71 431 €	71 932 €
913 (IAE)	302 354 €	307 291 €	304 986 €	274 414 €
923 (INSPE)	352 358 €	429 123 €	415 170 €	353 103 €
928 (ESITech)	96 157 €	118 776 €	98 217 €	109 491 €
Sous-total CP	6 121 779 €	7 531 332 €	7 099 620 €	7 180 687 €

Bilan HC

Unité budgétaire	HC réalisées en 2020	HC réalisées en 2021	HC réalisées en 2022	HC réalisées en 2023
902 (UFR DSEG)	16213	19 717	17 760	20 096
903 (UFR LSH)	19207	25 890	22 337	27 790
904 (UFR S et T)	13398	17 857	16 626	16 717
905 (UFR SHS)	9298	11 049	11 076	11 079
906 (UFR S)	5810	8 685	8 153	7 627
907 (UFR STAPS)	11182	10 866	12 473	9 880
908 (IUT R)	20396	27 521	26 688	22 989
909 (IUT E)	12246	13 062	12 113	11 261
910 (IPAG)	1654	1 620	1 586	1 516
913 (IAE)	5647	5 753	5 727	5 002
923 (INSPE)	8000	9 737	9 372	7 966
928 (ESITech)	2061	2 521	2 070	2 322
Sous-total CP	125111	154 277	145 981	144 245

Demandes 2024

Unité budgétaire	Effectifs inscrits et payés en 2024	Demande en H en 2024	Demande en € en 2024
902 (UFR DSEG)	4771	20 740	1 056 857 €
903 (UFR LSH)	4764	24 000	1 220 757 €
904 (UFR S et T)	3975	16 700	818 025 €
905 (UFR SHS)	3449	12 000	635 908 €
906 (UFR S)	4781	8 205	455 795 €
907 (UFR STAPS)	1922	17 433	861 845 €
908 (IUT R)	1978	36 993	1 838 908 €
909 (IUT E)	981	15 850	800 747 €
910 (IPAG)	92	1 500	72 224 €
913 (IAE)	580	6 200	345 240 €
923 (INSPE)	1398	9 490	426 956 €
928 (ESITech)	220	2 300	110 071 €
Sous-total CP	28911	171 411	8 661 022 €

Coût théorique de notre offre de formation au regard des effectifs inscrits

Unité budgétaire	2024 Premier cycle	2024 Second cycle	2024
	Charge Ens. CET		Charge Totale
902 (UFR DSEG)	29980	19244	49225
903 (UFR LSH)	56947	11400	68346
904 (UFR S et T)	38947	27289	66236
905 (UFR SHS)	20255	9440	29695
906 (UFR S)	1709	543	2251
907 (UFR STAPS)	15971	3729	26199
908 (IUT R)	70204	0	70204
909 (IUT E)	39832	0	36716
910 (IPAG)	1043	0	1043
913 (IAE)	3904	7076	10980
923 (INSPE)	0	25661	25661
928 (ESITech)	1286	3940	5226
Sous-total CP	280077	108320	388397

(PERIMETRE : population en activité HORS agents en CLD, Disponibilité, Congés de Formation (via l'emploi) POPULATION FILTREE : enseignants titulaires, stagiaires et enseignants contractuels (ATER, lecteurs, prof 2nd degré, PAU et CDI) via le statut)

	Potentiel sur effectifs 15/10/2023			
COMPOSANTES	Non Titulaire	Titulaire	Doctorants	Total général
UFR DSEG	4 614	19 296	287	24 197
UFR LETTRES SC HUMAI	5 936	35 866	798	42 599
UFR SCIENCES TECHNIQ	3 878	49 210	2 184	55 272
UFR SC HOM SOCIETE	4 194	13 920	329	18 443
UFR SANTE	1 920	10 176	64	12 160
UFR STAPS	1 728	15 667	203	17 598
IUT ROUEN	2 688	36 960	128	39 776
IUT EVREUX	2 688	16 320	96	19 104
IPAG	384	192		576
IAE	576	4 032		4 608
INSPE	384	16 282	32	16 698
ESITECH ROUEN		2 189		2 189
DDRS		384		384
MAISON DES LANGUES	384	1 536		1 920
SAPHIRE	384			384
Total général	29 758	222 029	4 121	255 907

Évolution décharge d'enseignement

	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	Moyenne sur 6 ans
0							
902 (UFR DSEG)	1 275	1 668	1 651	1 503	1 129	1 006	1391
903 (UFR LSH)	2 900	3 482	3 293	3 194	2 849	4 003	3364
904 (UFR S et T)	4 854	5 508	4 258	3 233	4 737	3 686	4284
905 (UFR SHS)	1 961	1 410	1 986	1 672	1 811	1 924	1761
906 (UFR S)	907	592	634	953	822	900	780
907 (UFR STAPS)	1 127	1 066	1 707	1 108	1 527	1 567	1395
908 (IUT R)	1 895	2 206	1 526	1 766	1 807	2 309	1923
909 (IUT E)	1 437	1 080	622	1 044	829	1 231	961
910 (IPAG)	64	66	64	27	-	32	38
913 (IAE)	224	324	134	244	220	282	241
923 (INSPE)	1 605	2 081	1 176	1 284	1 023	1 157	1344
928 (ESITech)	569	514	592	384	384	480	471
Total Université	18 817	19 997	17 643	16 412	17 137	18 576	17953

Heures complémentaires 2024

Unité budgétaire	Effectifs inscrits et payés en 2024	Demande en H en 2024	Demande en € en 2024	Heures Acc. ORE-ARE (voté en 2023)	CET 2024	Potentiel RH 2024	Déficit d'enseignement 2023	Pourcentage réalisation TE/EDT	Nb HC proposées en 2024	Budget initial en € en 2024	Budget ARE
902 (UFR DSEG)	4771	20 740	1 056 857 €	740,5	49225	24 197	1391	0,80	21 000	1 070 106 €	37 092 €
903 (UFR LSH)	4764	24 000	1 220 757 €	803	68346	42 599	3364	0,80	23 300	1 185 152 €	40 116 €
904 (UFR S et T)	3975	16 700	818 025 €	1285,5	66236	55 272	4284	0,85	13 000	636 786 €	61 368 €
905 (UFR SHS)	3449	12 000	635 908 €	0	29695	18 443	1761	0,73	10 000	529 924 €	0 €
906 (UFR S)	4781	8 205	455 795 €	47,5	2251	12 160	780	0,90	8 000	444 407 €	2 529 €
907 (UFR STAPS)	1922	17 433	861 845 €	758	26199	17 598	1395	0,87	11 700	578 419 €	37 695 €
908 (IUT R)	1978	36 993	1 838 908 €	350	70204	39 776	1923	0,82	26 500	1 317 305 €	16 720 €
909 (IUT E)	981	15 850	800 747 €	480	36716	19 104	961	0,92	17 000	858 846 €	23 676 €
910 (IPAG)	92	1 500	72 224 €	164	1043	576	38	0,82	1 400	67 409 €	7 499 €
913 (IAE)	580	6 200	345 240 €		10980	4 608	241	0,80	5 200	289 556 €	0 €
923 (INSPE)	1398	9 490	426 956 €	132	25661	16 698	1344	0,81	8 400	377 917 €	5 935 €
928 (ESITech)	220	2 300	110 071 €	0	5226	2 189	471	0,90	2 300	110 071 €	0 €
Sous-total CP	28911	171 411	8 661 022 €	4760,5	391781	253 219	17953		147 800	7 465 898 €	232 631 €

Heures « référentiel »

- Ces heures sont uniquement assurées par des **titulaires** de l'établissement.
- Elles peuvent être constitutives du service statutaire ou au-delà du service sous forme d'heures complémentaires.
- Dans ce cas, le coût horaire chargé est fixe : **45,68€**.

Heures référentielles 2024

Unité budgétaire	Effectifs inscrits et payés 2023	Effectifs Inscrits et payés 2024	Evolution des effectifs	Demande budget initial 2024 en heures	Demande budget en euro 2024	REF ARE (voté en 2022 et 2023)	Proposition Heures 2024	Budget 2024 (hors Directeurs des études, ARE et Encadrement Tuteur)	Budget 2024 Référentiel ARE
902 (UFR DSEG)	4834	4771	-1,3%	2 720	122 405	642	2000	91 354 €	28 891 €
903 (UFR LSH)	5274	4764	-9,7%	2 400	108 004	257,5	1850	84 502 €	11 588 €
904 (UFR S et T)	4133	3975	-3,8%	3 800	171 007	869,25	3600	164 437 €	39 118 €
905 (UFR SHS)	3376	3449	2,2%	2 000	90 004	164,5	1400	63 948 €	7 403 €
906 (UFR S)	4823	4781	-0,9%	311	13 996	235,25	550	25 122 €	10 587 €
907 (UFR STAPS)	2053	1922	-6,4%	2 212	99 544	500	2550	116 476 €	22 501 €
908 (IUT R)	1776	1978	11,4%	3 537	159 171	119	3000	137 030 €	5 355 €
909 (IUT E)	849	981	15,5%	2 520	113 405	36	2000	91 354 €	1 620 €
910 (IPAG)	81	92	13,6%	102	4 590	0	100	4 568 €	0 €
913 (IAE)	611	580	-5,1%	1 100	49 502		1100	50 245 €	0 €
923 (INSPE)	1436	1398	-2,6%	3 490	157 056	259,5	2300	105 057 €	11 678 €
928 (ESITech)	239	220	-7,9%	400	18 001	6	400	18 271 €	270 €
Sous-total CP	29485	28911	-1,9%	24 592	1 106 684 €	3089	20850	952 362 €	139 011 €

Bilan

Propositions 2024

Unité budgétaire	Fonctionnement	Reversement fonctionnement CFCA	Investissement	Reversement investissement CFCA	Heures complémentaires	Référentiel	Vacations	Total BI 2024	Budget total demandé 2024
902 (UFR DSEG)	500 000 €	195 000 €	100 000 €	60 000 €	1 070 106 €	91 354 €	90 000 €	2 106 460 €	1 964 345 €
903 (UFR LSH)	489 000 €	7 500 €	200 000 €	0 €	1 185 152 €	84 502 €	225 000 €	2 191 154 €	2 298 762 €
904 (UFR S et T)	1 200 000 €	115 700 €	700 000 €	180 000 €	636 786 €	164 437 €	30 000 €	3 026 922 €	3 426 173 €
905 (UFR SHS)	180 000 €	88 000 €	50 000 €	25 000 €	529 924 €	63 948 €	120 000 €	1 056 871 €	1 179 461 €
906 (UFR S)	1 000 000 €	200 000 €	400 000 €	150 000 €	444 407 €	25 122 €	55 000 €	2 274 530 €	2 023 291 €
907 (UFR STAPS)	640 000 €	50 000 €	80 000 €	0 €	578 419 €	116 476 €	30 000 €	1 494 895 €	1 805 423 €
908 (IUT R)	650 000 €	500 000 €	435 000 €	300 000 €	1 317 305 €	137 030 €	16 000 €	3 355 335 €	3 518 742 €
909 (Campus E)	620 000 €	160 000 €	300 000 €	150 000 €	858 846 €	91 354 €	3 000 €	2 183 199 €	1 870 833 €
910 (IPAG)	12 000 €	0 €	5 000 €	0 €	67 409 €	4 568 €	3 000 €	91 977 €	103 535 €
913 (IAE)	90 000 €	140 000 €	30 000 €	0 €	289 556 €	50 245 €	6 000 €	605 800 €	662 242 €
923 (INSPE)	680 000 €	20 000 €	500 000 €	12 000 €	377 917 €	105 057 €	1 500 €	1 696 474 €	1 860 235 €
928 (ESITech)	50 000 €	11 000 €	50 000 €	10 000 €	110 071 €	18 271 €	400 €	249 741 €	228 071 €
Total	6 111 000 €	1 487 200 €	2 850 000 €	887 000 €	7 465 898 €	952 362 €	579 900 €	20 333 360 €	20 941 112 €

Heures Complémentai res Dispositifs ARE	Référentiel Dispositifs ARE	Vacations ARE	Total 2024
37 092 €	28 891 €	20 661 €	2 172 443 €
40 116 €	11 588 €	117 299 €	2 242 858 €
61 368 €	39 118 €	21 524 €	3 127 408 €
0 €	7 403 €	20 363 €	1 064 274 €
2 529 €	10 587 €	138 535 €	2 287 646 €
37 695 €	22 501 €	980 €	1 555 091 €
16 720 €	5 355 €	24 538 €	3 377 410 €
23 676 €	1 620 €	4 090 €	2 208 496 €
7 499 €	0 €	4 260 €	99 476 €
0 €	0 €	0 €	605 800 €
5 935 €	11 678 €	6 646 €	1 714 087 €
0 €	270 €	1 534 €	250 011 €
232 631 €	139 011 €	360 428 €	21 065 429 €

29,0%	7,1%	13,5%	4,2%	35,4%	4,5%	2,8%
36,1%		17,7%		42,7%		

Total général composantes	21 065 429 €
--------------------------------------	---------------------

Services et directions

Total général
composantes

21 065 429 €

	Fonctionnement	Investissement	HC	Référentiel	Vacations	Total
MDL	20 000 €		119 790 €		16 000 €	155 790 €
SAPHIRE	125 000 €				4 000 €	129 000 €
DRIC	140 000 €				8 000 €	148 000 €
CFCA			172 533 €	365 415 €	6 000 €	543 947 €
T.URN						
DRV -Ecole Doctorale			9 450 €			
Autres						
Total	285 000 €	0 €	7 767 671 €	1 317 776 €	613 900 €	976 737 €

Heures	Référentiel	Vacations ARE
2400	3973,29	7260
25500	639,38	30492
3000		1320
		5720
30 900 €	4 613 €	44 792 €

80 305 €

Total	7 883 200 €	3 737 000 €	15 233 568 €	2 270 138 €	1 193 800 €	22 122 471 €
--------------	--------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------------	---------------------

Le CA ayant voté une Enveloppe Formation de 22 630 200 €, il reste donc 508k€ pour les appels à projets dans le cadre des ARE 2024.

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****26 janvier 2024 - URN****Décision n°CFVU-2023-41**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 25 votants, dont 6 membres représentés.

Dossier d'accréditation d'odontologie - 2ème cycle

- Vu le dossier de demande d'accréditation annexe

Approbation du dossier de demande d'accréditation d'odontologie - 2ème cycle

Pour	25
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

La CFVU approuve le dossier de demande d'accréditation d'odontologie - 2ème cycle

Fait à Rouen, le 26 janvier 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie



Laurent YON

Dossier de demande d'accréditation

Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques

Table des matières

I – UNIVERSITE ET UFR ASSURANT LA FORMATION D'ODONTOLOGIE.....	3
II - STATUT DE LA STRUCTURE ASSURANT LA FORMATION	5
III - JUSTIFICATION DE LA DEMANDE/ PROJET PEDAGOGIQUE	7
IV - NOMBRE DE CANDIDATS SUSCEPTIBLES D'ETRE ACCUEILLIS CHAQUE ANNEE ET EFFECTIFS ET MONTEE EN CHARGE	13
V - MOYENS AFFECTES A LA FORMATION	14
VI - NOM ET QUALITE DU RESPONSABLE DE LA FORMATION.....	18
VII - PRESENTATION DE L'EQUIPE DE PILOTAGE	18
VIII – PRESENTATION DE L'EQUIPE ENSEIGNANTE	19
IX - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS	21
XI - DISPOSITIF D'EVALUATION DE LA FORMATION ET DES ENSEIGNEMENTS	24
XII - PARTENARIATS MIS EN PLACE OU ENVISAGES.....	24
XIII - AVIS DES INSTANCES	24
ANNEXE 1 : MAQUETTE DES ENSEIGNEMENTS	25

I – UNIVERSITE ET UFR ASSURANT LA FORMATION D'ODONTOLOGIE

I.1. L'Université Rouen Normandie

L'université de Rouen Normandie couvre 6 campus géographiques distincts et comprend environ 35 000 étudiants et 2 500 personnels. Elle regroupe les 12 composantes pédagogiques suivantes :

- UFR Lettres et Sciences Humaines (Campus Mont-Saint-Aignan)
- UFR Sciences de l'Homme et de la Société (Campus Mont-Saint-Aignan)
- UFR STAPS (Campus Mont-Saint-Aignan)
- UFR Sciences et Techniques (Campus Mont-Saint-Aignan, Rouen Madrillet, et Evreux)
- UFR Droit, Sciences Economique et de Gestion (Campus Rouen Pasteur)
- UFR Santé (Campus Rouen Martainville, antenne PASS au Havre, formations à Evreux – master sciences du médicament – et Saint-Sébastien de Morsent (Hôpitaux de la Musse) – école d'audioprothèse, formations d'ergothérapeute et de masso-kinésithérapeute)
- IAE (Campus Rouen Pasteur)
- IPAG (Campus Rouen Pasteur)
- INSPE (Campus Mont-Saint-Aignan)
- IUT de Rouen (sites de Mont-Saint-Aignan, Rouen Pasteur, et Elbeuf)
- IUT d'Evreux
- ESITECH (école d'ingénieur interne, Campus Rouen Madrillet)

L'université de Rouen Normandie comprend également environ 40 structures de recherche, dont une quinzaine d'UMR CNRS ou INSERM.

I.2. L'Unité de Formation et Recherche en Santé

En matière de formation, l'UFR Santé représente environ 8 000 étudiants inscrits dans les formations initiales suivantes :

- Médecine
- Pharmacie
- Odontologie
- Maïeutique
- Orthophonie
- Audioprothèse
- Formations paramédicales (soins infirmiers et sciences infirmières, infirmiers en pratique avancée, masso-kinésithérapie, psychomotricité, ergothérapie).

L'UFR santé comprend également un PASS de 631 places (dont 128 au sein d'une antenne ouverte sur le site de l'université du Havre) et une L.AS, en parallèle de 11 L.AS1 ouvertes au sein d'autres composantes pédagogiques (9 sur l'URN et 2 sur l'ULHN).

L'UFR Santé compte enfin plus de 500 stagiaires de formation continue répartis sur une quarantaine de D.U et D.I.U.

Par ailleurs, l'UFR Santé héberge 9 structures de recherche dont 6 unités mixtes INSERM. Ces unités ont la capacité de former ou d'intégrer des enseignants-chercheurs odontologistes. Les noms et principales thématiques de recherche sont présentés ci-dessous :

- **Unités mixtes INSERM**

- PANTHER – UMR INSERM 1234 – Thématiques de recherche : physiopathologie, autoimmunité et immunothérapie
- ADEN – UMR INSERM 1073 – Thématiques de recherche : nutrition, inflammation et dysfonctionnements de l'axe intestin-cerveau
- CBG – UMR INSERM 1245 – Thématiques de recherche : génétique du cancer et des maladies neuropsychiatriques
- ENVI – UMR INSERM 1096 – Thématiques de recherche : endothélium, valvulopathies et insuffisance cardiaque
- DYNAMICURE – UMR INSERM 1311 – Thématiques de recherche : adaptation microbienne
- NORDIC – UMR INSERM 1239 – Thématiques de recherche : neuroendocrine, communication et différenciation germinale

- **Unités de recherche**

- GRHV – Thématiques de recherche : handicap ventilatoire
- ESCAPE – Thématiques de recherche : épidémiologie-surveillance et circulation des parasites dans l'environnement
- ABTE – Thématiques de recherche : aliments, bioprocédés, toxicologie, environnement

Par ailleurs, l'UFR Santé est également en partenariat avec une équipe de recherche (QANTIF) spécialisée dans le traitement du signal et l'oncologie intégrée dans l'unité de recherche LITIS de l'UFR Sciences et Techniques.

Regroupée pour l'essentiel de ses formations en un site unique au sein du quartier de Martainville à Rouen, proche du centre-ville, l'UFR Santé bénéficie de la proximité géographique immédiate du CHU et donc de son centre de soin dentaire (site du CHU Rouen Saint-Julien). L'UFR Santé est également en étroite interaction avec le **Médical Training Center**, centre de simulation rattaché au CHU de Rouen, ouvert en 2017 et particulièrement bien équipé. Cette structure est accessible pour l'UFR Santé tant en matière de formation initiale que de formation continue. Il est prévu de créer au sein du MTC un espace dédié à la formation des étudiants de second cycle d'odontologie, formation qui s'appuiera notamment sur la simulation sous forme de mise en situation (gestion d'un incident suite à un geste opératoire par exemple), mais aussi sur la simulation haute-fidélité au travers de l'acquisition de deux simulateurs haptiques.

Enfin, en tant que composante de l'université de Rouen Normandie, l'UFR Santé fait partie intégrante du Campus Santé Rouen Normandie, association créée en 2019 regroupant comme membres

fondateurs l'université de Rouen Normandie, le CHU, le CLCC Henri Becquerel, et le centre hospitalier spécialisé du Rouvray.

II - STATUT DE LA STRUCTURE ASSURANT LA FORMATION

La formation en odontologie de l'université de Rouen est dispensée dans le cadre d'un département universitaire spécifique créé en septembre 2022, et intégré à l'UFR Santé. Ce statut de département, outre sa souplesse et son adaptabilité, a permis de regrouper l'ensemble de l'équipe pédagogique dans le cadre d'un conseil de département, et garantit une représentation au sein du conseil de gestion de l'UFR Santé. Les principales missions de ce département sont l'élaboration du contenu des enseignements et leur organisation (cours et stages), ainsi que la détermination des modalités de contrôles des compétences et connaissances. Il est force de proposition pour le recrutement des enseignants HU.

Une révision des statuts de l'UFR Santé a été adoptée lors du conseil de gestion du 1^{er} juin 2022 puis en conseil d'administration de l'université le 3 février 2023.

Ces statuts modifiés intègrent la création d'un nouveau département universitaire d'odontologie dont la composition et le fonctionnement sont prévus au sein d'un article 19-3 rédigé comme suit :

« Article 19-3 : Département Odontologie

Art. 19-3-1 : Composition

Le département est dirigé par un-e titulaire du diplôme de docteur en chirurgie dentaire, universitaire en odontologie, élu-e pour 5 ans par les enseignant-e-s responsables d'enseignement au sein du département.

Le conseil du département odontologie est composé de tous les enseignant-e-s, titulaires et contractuel-le-s, y effectuant au moins 1/3 de leur service statutaire, de 5 représentant-e-s étudiant-e-s élu-e-s, pour la durée de l'année universitaire, par l'ensemble des étudiant-e-s du cycle qu'ils/elles représentent. Les élections ont lieu durant les deux premiers mois de chaque année universitaire :

- 2 étudiant-e du 1^{er} cycle des études odontologiques (DFGSO),*
- 3 étudiant-e-s du 2^{ème} cycle des études odontologiques (DFASO) et d'1 représentant-e élu-e des IATSS.*

Le mandat des membres élus ou cooptés est de 4 ans à l'exception des représentants étudiants pour lesquels le mandat est de 1 an.

Le directeur/trice préside aux travaux du conseil. L'élection du/de la prochain-e directeur/directrice est organisée par le/la directeur/directrice en poste, 1 mois au moins avant l'échéance de son mandat.

Le bureau du département Odontologie est composé du/de la directeur/trice du département et de 4 membres du conseil du département, nommés par le/la directeur/trice pour la durée de son mandat.

Art. 19-3-2 : Fonctionnement

L'assemblée du département Odontologie se réunit au moins 1 fois par an, sur convocation du/de la directeur/trice de département.

Le conseil du département Odontologie se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation du/de la directeur/trice de département.

Art. 19-3-3 : Attributions

L'assemblée du département participe à la définition des politiques d'enseignement menées dans le cadre du département, conformément aux décisions prises par le conseil d'UFR. A ce titre, elle est consultée pour toute création ou modification de formation, filière ou diplôme.

Le conseil de département siège en formation plénière pour toutes les questions qui concernent :

- l'orientation de la politique d'enseignement au sein du département,*
- l'organisation des enseignements et du contrôle des connaissances pour les formations odontologiques,*
- l'organisation des concours et examens des formations odontologiques,*
- la répartition du budget pédagogique pour les différentes disciplines du département,*
- la campagne d'emplois universitaires rattachés au département,*
- l'utilisation et la gestion des locaux de travaux pratiques des formations odontologiques,*
- l'évaluation des enseignements,*
- les partenariats avec d'autres établissements publics ou privés,*
- toutes les affaires ayant trait à la vie et au fonctionnement du département.*

Le/La directeur/trice du département rend compte au conseil de gestion de l'UFR Santé pour validation de ce qui relève de sa compétence.

Le bureau du département, présidé par le directeur, effectue un travail préparatoire aux décisions du conseil de département. »

A l'identique des autres directeurs de département de l'UFR Santé, la directrice du département universitaire d'odontologie soumet au conseil de gestion pour validation les projets de recrutement, le budget du département, ainsi que les modalités de contrôle des connaissances.

Par ailleurs la directrice du département d'odontologie participe aux travaux de la conférence des doyens d'UFR d'odontologie.

III - JUSTIFICATION DE LA DEMANDE/ PROJET PEDAGOGIQUE

Cette demande s'inscrit dans le développement du département d'odontologie de l'UFR Santé de l'Université Rouen Normandie.

La création du département permet actuellement la formation d'étudiants en odontologie en cycle 1, qui doit se poursuivre ensuite en cycles 2 et 3 pour aboutir à la diplomation de docteurs en chirurgie-dentaire à l'Université de Rouen Normandie.

III.1. Justification de la demande

La création d'un département d'odontologie au sein de l'UFR Santé fait suite à la décision gouvernementale du 2 décembre 2021. Rouen fait partie des 8 sites choisis « *en vue d'orienter les professionnels de santé vers les territoires les plus fragiles du point de vue de la démographie en chirurgiens-dentistes et permettront d'atteindre l'objectif ambitieux d'augmentation de 14 % des capacités d'accueil en formation en odontologie sur la période 2021-2026 fixé par la conférence nationale du 26 mars 2021.* »

Le double objectif de la création de ces sites est « *le renforcement de l'offre de soins dentaires publique dans les établissements de santé* » et l'amélioration de « *la formation de nos étudiants en santé au plus proche des territoires et le maillage des professionnels de demain.* »

III.1.a. Éléments de démographie

La Normandie représente des bassins de vie importants où la proportion de chirurgiens-dentistes par habitant est parmi les plus faibles de France. L'observatoire de l'Ordre National des chirurgiens-dentistes permet d'établir le constat démographique suivant (Tableau 1).

L'âge moyen des praticiens en Normandie est de 58 ans. Ainsi, le prochain départ à la retraite de nombreux praticiens est une préoccupation supplémentaire concernant l'offre de soins dentaires. Les différents dispositifs d'aide à l'installation n'ont pas montré une efficacité suffisante pour y répondre. Les incitations à destination des étudiants (aide au stage actif et contrat d'engagement en service public (CESP)) sont coûteuses, insuffisamment efficaces et s'adressent finalement à des étudiants ayant grandi en Normandie mais ayant été contraints d'étudier à Lille, Reims ou Paris

Tableau 1 : La démographie des chirurgiens-dentistes au 2 mai 2022 (donnée ONCD)

		Praticiens	Population	Ratio /100 000 hbts
Haute Normandie	Eure	212	593 885	35,7
	Seine- Maritime	608	1 247 452	47,9
Basse Normandie	Calvados	360	695 310	51,78
	Manche	190	491 281	38,67
	Orne	106	273 214	38,8
NORMANDIE		1370	3 305 200	41
FRANCE		43 900	65 627 254	66,89

Il existe déjà sur le territoire les services d'odontologie « historiques » de Rouen (2011) et du Havre (2012), Caen, puis Evreux (2020). Ces services précurseurs ont apporté une première solution à ce problème de démographie dentaire. En effet, on constate un taux de rétention locorégional d'environ 57% chaque année des étudiants venus en stage pendant 2 ans dans ces services.

Les étudiants se sont montrés très satisfaits de la formation clinique offerte sur place, mais le suivi de la partie théorique de la formation est complexe. En effet, les externes suivent actuellement leur formation théorique à Paris, Lille ou Reims, UFR qui ont leur organisation centrée autour des centres hospitaliers régionaux. Les problèmes sont la coordination des enseignements et des stages cliniques et la coupure que subissent les externes étudiant entre 2 régions. L'ouverture du second cycle d'études en odontologie rouennais permettra une grande amélioration des conditions de formation des étudiants.

III.1.b. Propositions du rapport de la conférence nationale du 26 mars 2021 de l'Observatoire nationale des professions de santé (ONDPS)

Ce rapport a proposé une augmentation importante du nombre d'étudiants à former en odontologie avec pour objectifs 6 400 étudiants par an. Cela implique la création de départements universitaires d'odontologie au sein d'UFR santé existants et notamment à Rouen.

L'objectif quinquennal pluriannuel a été fixé à 255 étudiants soit 51 étudiants par année en odontologie à l'université de Rouen Normandie.

III.1.c. Effets attendus sur l'offre de soins

Les effets attendus de l'ouverture et du développement du département d'odontologie de l'UFR Santé de l'Université de Rouen Normandie concernent principalement l'offre de soins bucco-dentaires sur le territoire Normand.

L'effet le plus direct est la création d'un service de soins à proximité immédiate de l'UFR Santé. Ce service, sous une forme temporaire puis définitive, permettra d'augmenter dès son ouverture l'offre de soins dentaires générale et spécifiques. Ce nouveau service viendra compléter l'activité des 3 services existants, situés au CHU de Rouen – site de Saint Julien, à l'hôpital Flaubert au Havre et au Centre Hospitalier Eure-Seine à Evreux. Le développement d'un site hospitalier amené à recruter des praticiens hospitaliers ainsi que des internes dans les 3 spécialités : en Chirurgie orale (CO), en Médecine bucco-dentaire (MBD) et en Orthopédie dento-faciale (ODF). Sur ce support, le déploiement du département d'odontologie devrait permettre de susciter plus de vocations permettant à terme à ces spécialistes de s'installer dans la région normande.

L'effet à moyen terme est la formation de chirurgiens-dentistes locaux. Ces chirurgiens-dentistes seront particulièrement susceptibles de présenter les 2 critères les plus efficaces pour la rétention des professionnels de santé en région, à savoir :

- Avoir un ancrage social et familial local,
- Avoir suivi ses études sur place et amorcé un réseau professionnel local.

La présence d'étudiants en odontologie à Rouen crée une véritable dynamique professionnelle. Les étudiants iront en stage dans les fauteuils publics ainsi que dans les cabinets libéraux, et découvriront donc tous les types d'exercice en ville ou à la campagne.

Les praticiens déjà installés pourront bénéficier de ce nouveau lieu de formation pour réaliser leur formation continue obligatoire et se perfectionner par l'intermédiaire des formations universitaires qui seront proposées au sein du département d'odontologie.

Le département participera également à la formation de maitres de stage universitaires qui permettra un meilleur maillage entre l'université, l'hôpital et les professionnels de santé libéraux.

III.1.d. Effets attendus pour les étudiants en odontologie

Le développement du département d'odontologie de l'UFR Santé de l'Université de Rouen Normandie permet à certains étudiants de suivre une formation de chirurgien-dentiste près de leur entourage et dans une situation financière plus confortable que dans les villes de Lille et Paris du fait des différentiels de niveau de vie. La formation de futurs chirurgiens-dentistes normands à Rouen comporte donc une amélioration majeure des conditions de vie des étudiants et permet un meilleur suivi universitaire ainsi qu'une meilleure insertion professionnelle sur le territoire.

Le département d'odontologie est ainsi susceptible de rendre possible l'accès à la formation de chirurgiens-dentistes à des jeunes qui n'auraient pas pu arranger financièrement ou affectivement un départ pour les villes de Paris ou Lille.

Le développement du département d'odontologie au sein de l'UFR de Santé permet également de décloisonner la chirurgie-dentaire dans la prise en charge globale du patient, en intégrant la formation des étudiants au sein de celle des autres professionnels de santé

III.2. Le projet pédagogique

Le cycle 1 ou Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques a été ouvert au 1/09/2022 avec 15 étudiants et permet la formation de 20 étudiants en DFGSO2 et 15 en DFGSO3 au 1/01/2023. Cette formation est assurée par une équipe mixte sur le plan des statuts (universitaires, hospitaliers et libéraux vacataires) mais aussi des spécialités (existence d'enseignements transversaux et participation de médecins et de pharmaciens de la composante UFR Santé).

La formation en DFGSO a été tournée vers l'initiation aux spécificités médicales et anatomiques de la cavité orale, aux connaissances physiologiques et sémiologiques générales, et à une découverte progressive des pathologies orales et des thérapeutiques associées. Nous avons aussi développé de nombreux enseignements visant la prise d'autonomie dans la recherche d'information scientifique, la capacité de développer une approche préventive en santé orale et la capacité des étudiants à mobiliser des compétences non techniques dans leur positionnement progressif en tant que professionnels de santé.

III.2.a. Objectifs généraux

Les objectifs principaux du cycle de DFASO pour lequel nous émettons la présente demande sont :

- la mise-en-œuvre auprès de patients des éléments de synthèse clinique et des thérapeutiques simples assimilés en DFGSO, établir un diagnostic, programmation et soins
- la découverte de pathologies orales plus complexes puis la maîtrise progressive des traitements associés, avec une mise en œuvre en stage clinique progressive également,
- le développement des capacités critiques d'analyse de la littérature scientifique, permettant une autoformation continue.
- La maîtrise de l'environnement professionnel à travers le développement d'une attitude de professionnel de santé, la connaissance des enjeux de santé publique, de droit, de déontologie et d'éthique.

Pour cela, nous souhaitons mettre en œuvre un programme transversal pragmatique permettant une formation théorique encore dense mais aussi un temps important dédié aux stages cliniques hospitaliers.

Nous conservons un programme d'enseignements théoriques constitués de cours magistraux/e-learning, de séminaires, d'enseignements dirigés et de travaux pratiques. Ces enseignements sont divisés en semestres à l'aide d'unités d'enseignements transversales, regroupant les différentes disciplines odontologiques selon l'objectif visé :

- 1 UE de synthèse clinique et diagnostique
- 1 UE de prévention
- 1 UE de thérapeutiques complexes - compétences appliquées
- 1 UE de pré-professionnalisation
- 1 UE libre par an.

Le semestre 3 comptera également une UE relative à la prise en charge des Urgences dentaires. Chaque Unité d'Enseignement (UE) participe à la validation de ces compétences. Chaque compétence est alors travaillée tout au long de la formation.

Notre projet pédagogique s'appuie à la fois sur les recommandations du B.O. régissant les études d'odontologie en France (2013), s'organisant autour des six thèmes :

- Communiquer
- Diagnostic, thérapeutique, et coordination de soins adaptés
- Assurer les soins d'urgence
- Formation à la recherche
- Appréhension du domaine et des objectifs de santé publique
- Application des règles juridiques, déontologiques et éthiques

Ainsi que sur les recommandations de l'Association of Dental Education in Europe (ADEE) et le travail, en son état d'avancement, de la Coordination Nationale des Collèges d'Enseignants en Odontologie (CNECO).

Les points forts de notre projet pédagogique en DFASO sont un accompagnement à la prise d'autonomie resserré à travers un suivi en petits effectifs, une formation aux compétences non-techniques permettant la réflexivité de la pratique et une association directe dans le déroulement de la journée : des enseignements magistraux puis travaux pratiques puis application en clinique. En effet, il est prévu de proposer au maximum ce format, avec enseignements facultaires le matin et stage clinique l'après-midi.

III.2.b. Objectifs spécifiques

Les points suivants font l'objet d'une attention particulière liée aux compétences à développer dans le cadre d'un cycle de compétences approfondies et l'introduction des stages cliniques d'externat.

- 1) Permettre aux étudiants d'aborder la posture d'un professionnel de santé de façon sereine
 - a. Ne pas charger les emplois du temps de façon excessive au semestre d'ouverture (Semestre 1, DFASO1)
 - b. Développer les compétences non techniques permettant la réflexivité de la pratique et la prise de recul (DFASO1). Les compétences de gestion du stress et de la capacité à communiquer efficacement ont fait l'objet d'enseignements en DFASO.
 - c. Développer les compétences non techniques d'empathie permettant d'adapter les représentations thérapeutiques aux spécificités du patient (DFASO2).
- 2) Permettre à l'étudiant d'appliquer les compétences acquises en enseignements facultaires lors de leurs séances de soins
 - a. Mise en place de protocoles communs

- b. Enseignements préparatoires de mise en situation en jeux sérieux et branching scénarios en DFCSO2 et 3
 - c. Travail de co-construction d'une fiche d'observation et de synthèse clinique en DFCSO3
 - d. Mise en place d'un emploi du temps permettant d'enchaîner une séance de travaux pratiques et une vacation de stage clinique sur une journée
- 3) Permettre à l'étudiant de rechercher et comprendre l'information scientifique nécessaire
- a. Enseignements de recherche d'information scientifique préparatoire (UE 6 DFCSO2)
 - b. UE d'initiation à la recherche pendant les 2 années du cycle DFCSO
 - c. Enseignements de lecture critique d'article pendant les 2 années du cycle DFCSO
- 4) Permettre à l'étudiant de gagner en autonomie jusqu'à l'obtention de son Certificat de synthèse clinique et thérapeutique en vue du 3^{ème} cycle.
- a. Intégration d'évaluation d'actes en autonomie lors des stages cliniques en DF1SO2
 - b. Séances d'enseignements avec mise en situation (au cabinet école)
 - c. Enseignements d'éthique, déontologie, management et gestion

IV - NOMBRE DE CANDIDATS SUSCEPTIBLES D'ETRE ACCUEILLIS CHAQUE ANNEE ET EFFECTIFS ET MONTEE EN CHARGE

La progression prévisionnelle des effectifs d'étudiants est la suivante (Tableau 2). Il n'y a pas eu de redoublement de la première promotion en 2022-2023.

Tableau 2 : effectifs étudiants prévisionnels – Département d'odontologie UFR Santé de Rouen

Tableau 1 : effectifs étudiants prévisionnels – Département odontologie UFR Santé de Rouen

	DFGSO2	DFGSO3	DFASO1	DFASO2	3 ^{ème} cycle court	TOTAL
2022	15					15
2023	20	15				35
2024	30	20	15			65
2025	40	30	20	15		105
2026	51	40	30	20	15	156
2027	51	51	40	30	20	192
2028	51	51	51	40	30	223
2029	51	51	51	51	40	244
2030	51	51	51	51	51	255

Un travail d'adaptation des moyens humains, financiers et techniques à la progression prévisionnelle des effectifs est mené chaque année. Cette progression tient compte également des capacités de montée en charge en matière de fauteuils dentaires pour l'accueil des étudiants en second cycle. Enfin, il convient de noter que l'augmentation progressive du nombre d'étudiants formés à Rouen est en miroir de la décroissance des étudiants rouennais partant se former dans les universités partenaires (Paris Cité et Lille).

V - MOYENS AFFECTES A LA FORMATION

V.1. Moyens financiers

Le projet de création d'un département universitaire d'odontologie au sein de l'UFR Santé de Rouen a fait l'objet d'un soutien financier des collectivités territoriales, avec en particulier la Région Normandie et la Métropole de Rouen qui se sont engagées chacune à hauteur de 1M€.

Ces subventions ont permis :

- de réaliser les travaux nécessaires à la création de locaux dédiés au sein d'un bâtiment de l'UFR Santé (bâtiment travaux pratiques) : salle des simulateurs (fantômes), laboratoire de prothèse, salle de plâtre, vestiaires pour les étudiants
- d'équiper ces salles en matériels adaptés et modernes (sur la base de 28 postes étudiant et un poste enseignant dans la salle des simulateurs et le laboratoire de prothèse)
- de mettre à disposition de chaque étudiant l'ensemble du matériel nécessaire à sa formation (convention de prêt avec chaque étudiant)

Ces locaux et équipements permettent actuellement de soutenir les spécificités techniques de la formation sans que cela ne puisse perdurer à moyen terme lorsque la montée en charge complète sera atteinte. En effet, dans l'état actuel des locaux, des solutions devront être trouvées pour assurer la formation pratique pré-clinique des étudiants à compter de la rentrée 2028.

Par ailleurs, 4 bureaux et une salle de réunion ont également été réaffectés aux personnels enseignants et techniques du département.

Le budget de fonctionnement annuel est mis à disposition de l'UFR Santé de Rouen par l'université, sur la base de la dotation de 9 000€ par étudiant inscrit allouée par le MESRI.

Ce budget de fonctionnement annuel est estimé à l'horizon 2027 aux alentours de 1,8M€, avec une progression décrite dans la figure ci-dessous :

Figure 1 : Estimation du financement annuel sur 5 ans

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Moyens RH	77 071 €	286 988 €	447 725 €	645 109 €	942 130 €	1 150 648 €	
Dépenses nouvelles de l'année (flux)	77 071 €	55 774 €	49 188 €	99 007 €	99 007 €	10 503 €	
année pleine n pour prise en compte (n+1)	231 213 €	167 323 €	147 565 €	297 022 €	297 022 €	31 510 €	
Fonctionnement Dépenses totales de l'année (flux)	61 114 €	112 675 €	189 798 €	312 483 €	463 285 €	575 768 €	
Total	138 185 €	399 663 €	637 523 €	957 592 €	1 405 415 €	1 726 416 €	
effectif	15	35	65	105	156	192	résultats cumulés sur la période
Prise en compte des frais de scolarité (170 €. Par étudiant)	2 550	5 950	11 050	17 850	26 520	32 640	
subvention	292 327	315 000	585 000	945 000	1 404 000	1 728 000	
équilibre budgétaire	156 692	-78 713	-41 473	5 258	25 105	34 224	
							101 093

Cette projection budgétaire reste prévisionnelle. Elle a été élaborée en concertation avec la mission d'appui nationale dans le cadre d'une approche analytique intégrant des coûts complets, y compris des charges non décaissables telles que les amortissements.

V.2. Moyens humains

V.2.a. Enseignements : Titulaires

L'objectif du département d'odontologie est de s'enrichir jusqu'au recrutement de 2 enseignants titulaires et hospitalo-universitaires pour chacune des 9 disciplines, avec un équilibre secondaire qui peut se trouver au sein du même CNU.

Cela conduit à la demande progressive de 22 postes hospitalo-universitaires titulaires répartis de la façon suivante parmi les CNU :

- 56.01 : 4 (actuellement 1 MAST)
- 56.02 : 2 (dont 1 pourvu)
- 57.01 : 6 (dont 1 pourvu et 1 MAST)
- 58.01 : 6 (actuellement 2 MAST)

A ce stade l'UFR Santé dispose d'un poste de PU-PH et de 3 postes de MCU-PH dont deux non pourvus.

En conséquence, de nombreuses demandes de création de postes seront faites dans les années à venir afin de renforcer l'équipe pédagogique. Certains de ces postes pourront être pourvus rapidement dans l'hypothèse de l'ouverture de poste ne nécessitant pas un service public exclusif.

V.2.b. Enseignements : non titulaires

Les objectifs de recrutement hospitalo-universitaires sont amenés à n'être atteints qu'à long terme.

Le nombre de chefs de cliniques-assistants est aujourd'hui de 4 à temps partiel et doit pouvoir monter jusqu'au nombre de 18 de façon stable, en raisonnant de façon autonome des difficultés de recrutement titulaire (possibilité de recrutement d'un CCAUH au lieu d'un MCUPH de façon transitoire).

La nécessité de scinder les promotions rapidement pour permettre de constituer des groupes de TP et ED adaptés impliquera d'augmenter la participation de praticiens libéraux vacataires afin de consolider l'encadrement de ces séances.

V.2.c. Encadrement hospitalier

Dans l'immédiat, l'encadrement hospitalier sera permis par les personnels hospitalo-universitaires (4 CCA-UH à temps partiel) et les 3 praticiens hospitaliers du service d'odontologie du CHU de Rouen du site St Julien.

V.2.d. Personnel BIATSS - Emplois liés aux fonctions soutien et support

La création du département d'odontologie a donné lieu au recrutement de deux personnels IATSS contractuels :

- Une gestionnaire de scolarité (cette personne est intégrée au sein de l'ensemble du service de scolarité de l'UFR Santé, bénéficiant ainsi des possibilités de mutualisation de compétences et d'accompagnement offertes par ce service)
- Une technicienne prothésiste (assistance technique et gestion des salles de travaux pratiques)

À terme (horizon 2026), il est prévu le recrutement de deux personnels techniques (dont un deuxième technicien prothésiste) et deux personnels gestionnaires de scolarité.

Concernant l'assistance et l'encadrement des travaux pratiques, il a également été fait appel à un prothésiste dentaire indépendant avec lequel un contrat de prestation a été conclu, et renouvelé chaque année.

Enfin, l'université de Rouen ouvrira un concours de technicien prothésiste pour une prise de fonctions en septembre 2024, puis un second concours à l'horizon 2025 ou 2026.

Les besoins en personnels IATSS seront donc couverts tant que le plan de la gestion de scolarité que sur celui de l'assistance aux travaux pratiques, y compris pour le second cycle.

V.3. Locaux

Le département d'odontologie de l'UFR Santé de Rouen a été créé dans des locaux situés au 3^{ème} étage du bâtiment travaux pratiques de l'UFR Santé, constitués :

- D'une salle de simulateurs (« fantômes ») : 16 simulateurs étudiants et un simulateur enseignant ont été installés et mis en service à la rentrée 2022 – 7 simulateurs étudiants supplémentaires ont été installés et mis en service à la rentrée 2023 – 5 simulateurs étudiants supplémentaires seront installés et mis en service à la rentrée 2024 (soit un total de 28 simulateurs étudiants et un simulateur enseignant)
- D'un laboratoire de prothèse comprenant 28 postes de travail étudiants et un poste enseignant (mise en service en décembre 2022)
- D'une salle de plâtre
- De plusieurs locaux destinés aux réserves de petits équipements et consommables
- De deux vestiaires
- Salles de cours et d'enseignement dirigés
- De 4 bureaux et une salle de réunion à destination des enseignants et des personnels techniques
- Les étudiants pourront accéder aux locaux communs de l'UFR Santé (CROUS, BU, etc), et un local sera mis à disposition de la future association étudiante dentaire.

La totalité des locaux totalement dédiés aux travaux pratiques représente une surface de 296m². Concernant les enseignements dirigés ou magistraux, et à l'identique des autres formations

dispensées, l'odontologie dispose de la totalité des ressources en salles et amphis de l'UFR Santé (mutualisation des locaux).

Concernant la formation des premières promotions d'étudiants de second cycle, soit à compter de la rentrée 2024, ils auront dans un premier temps la possibilité d'aborder la dimension clinique de leur formation dans le centre dentaire du CHU de Rouen (site de Saint-Julien) comprenant 9 fauteuils. Toutefois, l'augmentation prévisionnelle des effectifs laisse présager une saturation des capacités de formation du centre dentaire Saint-Julien à l'horizon 2026.

En conséquence, un projet de création d'un second centre de soins dentaires a été élaboré conjointement entre l'université de Rouen-UFR Santé, le CHU, l'ARS et les collectivités territoriales partenaires (Métropole de Rouen et Région Normandie).

Ce projet se décline en deux étapes :

- A l'horizon 2026 : une phase intermédiaire d'implantation de 15 à 16 fauteuils de soin supplémentaires dans des locaux déjà existants, achetés par le CHU de Rouen au sein de la ZAC Martainville (soit dans le périmètre géographique du campus santé Rouen Normandie, à proximité immédiate du site Charles Nicolle du CHU et de l'UFR Santé)
- A l'horizon 2030 : une phase définitive consistant à construire un nouveau bâtiment (toujours dans le périmètre de la ZAC Martainville) permettant de regrouper les 27 fauteuils nécessaires à la formation des futurs étudiants de second et troisième cycles compte-tenu de la capacité d'accueil cible fixée à 51 étudiants par promotion

Le financement du volet hospitalier de ce projet immobilier (représentant un total prévisionnel de l'ordre de 23 à 24M€) a été validé par un engagement financier de l'ensemble des partenaires concernés (CHU, ARS, Métropole de Rouen, Région Normandie).

En parallèle de ce projet hospitalier, un schéma directeur immobilier est en cours d'élaboration, dont l'objet sera, entre autres, d'étudier les besoins pour le volet universitaire de la formation des étudiants. A ce stade, le besoin en surface a été estimé à environ 2 300m² qui pourront être créés soit dans le même bâtiment que celui qui accueillera les 36 fauteuils dentaires, soit dans un bâtiment purement universitaire à proximité immédiate du bâtiment dentaire hospitalier.

VI - NOM ET QUALITE DU RESPONSABLE DE LA FORMATION

La responsable de la formation est Anne-Charlotte BAS. Elle est directrice du département d'odontologie de l'UFR Santé de l'Université de Rouen Normandie. Elle a été élue en septembre 2022 par l'équipe pédagogique pour un mandat de 5 ans.

Anne-Charlotte BAS est Maître de conférences et praticien-hospitalier en santé publique odontologie (sous-section de CNU = 58.02). Elle est docteure en chirurgie-dentaire et docteure en sciences économiques.

Ses activités pédagogiques sont très diversifiées par la charge que représente la responsabilité d'un département qui n'est pas encore arrivé à maturité sur le plan des recrutements ni de la montée en charge des étudiants formés. Elle est ainsi responsable des enseignements transversaux (synthèse clinique et compétences non techniques), d'initiation à la recherche, de prévention et de santé publique. Elle suit actuellement un DIU en pédagogie médicale, formation qui renforce encore son expérience sur le sujet.

Ses activités de recherche sont tournées sur les problématiques d'accès aux soins dentaires notamment sur les questions financières et géographiques. Ses recherches ont pour support une méthodologie mixte, la partie quantitative reposant sur la mobilisation de bases de données médico-administratives ou administratives (SNDS, EGB, CNAMTS-DGFIP, EHIS). Anne-Charlotte Bas est aujourd'hui porteuse d'un projet de recherche ANR « 100T dents » dont l'objet est l'évaluation de la réforme 100% santé.

Ses activités hospitalières actuelles sont dédiées à la mise en place d'un encadrement adapté à l'arrivée des externes de 4^{ème} année au sein du service hospitalier du CHU de Rouen (site St Julien) et au développement des structures hospitalières à venir (site hospitalier transitoire O+ et site définitif Martainville).

VII - PRESENTATION DE L'EQUIPE DE PILOTAGE

VII. 1. Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est constitué de :

- Benoît Veber, PU-PH, Doyen de l'UFR Santé de l'Université de Rouen Normandie
- Jean-Sébastien Valet, Directeur administratif et financier de l'UFR Santé de l'Université de Rouen Normandie
- Anne-Charlotte Bas, MCU-PH, directrice du département d'odontologie de l'UFR Santé de l'Université de Rouen Normandie

VII. 2. Comité pédagogique

Le Comité pédagogique est constitué des permanents du département, des responsables pédagogiques de chaque discipline ainsi que des coordonnateurs de Unités d'enseignements.

Les chefs de cliniques-assistants, la gestionnaire scolarité et l'ingénieure pédagogique sont invités.

Le Comité pédagogique est ainsi constitué de :

- Anne-Charlotte Bas, MCU-PH, directrice du département (CNU 56.02)
- Renata Kozyraki, PU-PH, responsable de la discipline de biologie orale (CNU 57.01)
- Isabelle Fontanille, PH et MAST, responsable de la discipline de parodontologie (CNU 57.01)
- Romain Jacq, MAST, responsable des disciplines d'odontologie restauratrice et pédiatrique (CNU 56.01)
- Benjamin Sommaire, MAST, responsable de la discipline de prothèse (CNU 58.01)
- Imane Maniani, MAST en odontologie prothétique
- Anne-Sophie Calvo, PAU, responsable de la spécialité de chirurgie-orale
- Héloïse Marche, PAU, responsable de l'anatomie dentaire et de la spécialité d'orthodontie
- Marie Sevin, PAU, responsable des enseignements d'endodontie.

VIII – PRESENTATION DE L'EQUIPE ENSEIGNANTE

L'équipe enseignante est organisée par discipline lorsque cela est possible ou par responsabilité d'Unité d'enseignements quand l'équipe est encore naissante :

- 56.01
 - o Odontologie pédiatrique :
 - Dr Romain Jacq, Maitre de conférences associé, ancien interne, ancien AHU
 - Dr Mialy Rabetaliana, Chef de clinique assistant
 - o Orthodontie dento-faciale (ODF) :
 - Dr Héloïse Marche, Professeur associée contractuelle à l'Université de Rouen
 - Dr Paul Graindorge, vacataire
 - Dr Olivier Lenoble, vacataire
- 56.02
 - o Santé publique
 - Dr Anne-Charlotte Bas, MCU-PH
- 57.01
 - o Chirurgie-orale
 - Dr Anne-Sophie Calvo, Professeur associée contractuelle à l'Université de Rouen, ancienne interne CO, ancienne AHU
 - Dr Julie Bemmer, Professeur associée contractuelle à l'Université de Rouen, PH (Le Havre), ancienne interne, ancienne AHU
 - o Parodontologie
 - Dr Isabelle Fontanille, Maitre de conférences associée, PH (Evreux), ancienne AHU

- Dr Adrien Senioris, Chef de clinique assistant
 - Dr Nicolas Picard, vacataire
 - Biologie Orale
 - Enseignements mutualisés
 - Pr Kozyraki, PU-PH
- 58.01
 - Dentisterie restauratrice
 - Équipe odontologie pédiatrique
 - Dr Goldenbaum, vacataire
 - Endodontie
 - Dr Marie Sevin, Professeur associée contractuelle à l'Université de Rouen, ancienne AHU
 - Prothèse
 - Dr Benjamin Sommaire, Maitre de conférences associé, ancien AHU
 - Dr Imane Maniani, Maitre de conférences associée, ancienne AHU
 - Dr Adrien Senioris, Chef de clinique assistant
 - Dr Guillaume Bernard, Chef de clinique assistant
 - Dr Camille Dodelin, Chef de clinique assistant
 - Biomatériaux
 - Partenariat UFR odontologie Université Paris Cité, Référent : Romain Jacq
 - Pr Egles, PU Université de Rouen Normandie
 - Imagerie
 - Équipe ODF
 - Doriane Richard, vacataire, PhD
 - Dr Saad Mechiche Alami, vacataire, PhD
 - Dr Martin Patry, vacataire
 - Anatomie Dentaire
 - Equipe ODF
 - Florie Weber, vacataire
 - Philippe Sauvage, prothésiste
 - Léa Moreau, assistante prothésiste

Les autres enseignements généraux et pré-professionnalisants sont assumés par :

- Mutualisation d'enseignements de biologie, physiologie et sémiologie générale au sein de l'UFR santé
- Anglais : Cécile Pottier, ESAS
- Compétences non techniques :
 - Ophélie Lefetz, psychologue, postdoctorante vacataire
 - Noémie Marie Latour, ESAS

IX - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

IX.1. Volumes d'enseignements

La maquette d'enseignements avec les objectifs d'enseignements est disponible en Annexe 1.

Organisation des enseignements. Les volumes sont compris hors stage (HS).

Semestre/ UE	Biomédicale	Synthèse clinique avancée	Prévention et anticipation	Application thérapeutiques avancés	Pré-professionnalisation	Libre
S1	<ul style="list-style-type: none"> - Oncologie (1/2) - Médecine orale - Gestes urgences générales 	<ul style="list-style-type: none"> - Pédiatrie (1/2) - Chirurgie orale - Douleur - Endodontie - Techniques d'adhésion 	<ul style="list-style-type: none"> - Anglais - Lecture critique d'article 	<ul style="list-style-type: none"> - Prothèse amovible complète - Parodontologie 	<ul style="list-style-type: none"> - Déontologie - Estime de soi et satisfaction professionnelle 	
S2	<ul style="list-style-type: none"> - Immunologie - Gestes urgences générales 	<ul style="list-style-type: none"> - Biomatériaux - Occlusodontie - Orthodontie - Endodontie 	<ul style="list-style-type: none"> - Anglais - Lecture critique d'article - Prévention appliquée 	<ul style="list-style-type: none"> - Parodontologie - Pédiatrie - Chirurgie orale - Dysfonctions de l'appareil manducateur - Prothèse implanta portée 	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation CSCT - Estime de soi et satisfaction professionnelle 	
A 1	50 heures	100 heures	52 heures	60 heures	46 heures	
S3	<ul style="list-style-type: none"> - Anato-pathologie - Infections liées aux soins - Oxyologie 	<ul style="list-style-type: none"> - Pédiatrie (2/2) - Chirurgie orale - Orthodontie - Sédation - Douleur - Endodontie - Traumatologie - Patients à besoins spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Anglais - Lecture critique d'article - Prévention appliquée 	<ul style="list-style-type: none"> - Parodontologie - Pédiatrie - Chirurgie orale - Prothèse implanta portée 	<ul style="list-style-type: none"> - Déontologie - Recherche - Préparation CSCT - Empathie et satisfaction professionnelle 	
S4	<ul style="list-style-type: none"> - Oncologie (2/2) 	<ul style="list-style-type: none"> - Implantologie - Traumatologie - Douleur - Patients à besoins spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Éthique - Lecture critique d'article - Prévention appliquée - Économie de la santé 	<ul style="list-style-type: none"> - Parodontologie - Pédiatrie - Chirurgie orale - Prothèse maxillo-faciale - Orthodontie 	<ul style="list-style-type: none"> - Médico-légal - Radioprotection - Empathie et satisfaction professionnelle 	
A 2	32 heures	85 heures	98 heures	75 heures	75 heures	

IX.2. Spécificités des enseignements

Les détails des enseignements et de leur adéquation au Bulletin officiel et au travail amorcé de la CNECO est en Annexe 1.

- Mutualisation des enseignements :

Il existe une mutualisation avec les départements de médecine et de pharmacie d'une partie des enseignements relatifs à la médecine générale, la biologie et la pharmacie. Beaucoup de ces enseignements ont été délivré au premier cycle de formation.

En DFASO, il persistera des enseignements mutualisés en oncologie, en chirurgie-ORALE et concernant la sémiologie de certaines pathologies générales présentant des co-facteurs de risque avec les pathologies ORALES.

En DFASO, les UE libres et de parcours recherche seront mutualisées également.

- Stages :

Ce second cycle implique les premiers semestres de l'externat en odontologie et ainsi 2,5 jours hebdomadaires en stage clinique hospitalier au sein d'un service d'odontologie.

Ces stages ont des objectifs qualitatifs et quantitatifs progressifs par semestre en rapport direct avec les compétences acquises lors des enseignements facultaires.

Ces stages se dérouleront exclusivement au sein du service hospitalier d'odontologie du Dr Moizan au CHU de Saint Julien entre 2024 et 2026 puis, à partir de son ouverture, exclusivement au sein du service hospitalier transitoire O+.

X - DISPOSITIF D'AIDE A LA REUSSITE MIS EN PLACE PAR L'ETABLISSEMENT OU L'UFR (accompagnement des étudiants)

Les étudiants sortant de LASS se voient proposer des enregistrements d'enseignements de PASS s'ils ressentent le besoin d'une remise à niveau ponctuelle.

Les étudiants du département d'odontologie sont actuellement en promotions très petites et le suivi de leur apprentissage est très rapproché. Tous les étudiants ont été reçus en entretien individuel en début de cursus et à nouveau pour les étudiants se présentant aux rattrapages pour la première promotion.

Nous avons la possibilité pour le moment de facilement identifier leurs lacunes et de renforcer les enseignements ou l'encadrement qui peuvent aider les étudiants à s'améliorer. Ces actions seront pérennisées en fonction de leurs résultats et si nous observons les mêmes difficultés dans les promotions à venir. Il s'agit par exemples de :

- Mise en place de séance de travaux pratiques pour les étudiants en retard sur l'acquisition des compétences associées par rapport au reste du groupe
- Mise en place d'ouverture de salle de TP bimensuelles
- Mise en place d'un module de « première consultation » après avoir observé que les étudiants avaient des difficultés à appliquer leurs connaissances théoriques dans un contexte clinique et global. Ce module est constitué de rappels propédeutiques, de branching scénarios et d'une co-construction de fiche d'observation clinique à partir des scénarios étudiés précédemment et l'analyse de 5 fiches d'observations cliniques existantes. Ce travail est évalué entre pairs et amélioré collectivement en enseignement dirigé.

Ce cursus a été construit dans l'objectif de rendre les étudiants acteurs de leur formation. Plusieurs enseignements ont été développés spécifiquement pour stimuler leur esprit critique et l'acquisition d'un comportement équilibré et responsable. C'est le cas notamment des enseignements des compétences non techniques (interactions efficaces, gestion du stress, empathie, management, satisfaction professionnelle) mais aussi d'initiation à la recherche d'information scientifique. C'est aussi le cas de séances d'enseignements de classe inversée qui ont été introduits dans les modules initiaux. La volonté est à la fois d'amener les étudiants à construire une posture de professionnel de santé raisonnable et raisonnée mais aussi d'améliorer leur capacité à à vivre et adhérer à leur étude, collectivement.

Ces points sont développés aux 1^{er} et 2nd cycles.

XI - DISPOSITIF D'ÉVALUATION DE LA FORMATION ET DES ENSEIGNEMENTS

Chaque semestre de formation est évalué en début du semestre précédent afin de préparer les implémentations en amont.

Dans le cadre d'une démarche qualité et d'amélioration continue, l'évaluation des enseignements repose une évaluation formelle des enseignements auprès des étudiants, sur la réussite aux examens, sur les relevés d'utilisation de la plateforme d'enseignements en ligne et sur les retours informels des étudiants. La pratique du Feedback auprès des étudiants fonctionne déjà en routine et est doublé par des entretiens individuels annuels.

Ces critères sont étudiés lors des conseils de perfectionnement après les jurys de validation.

Il y a également deux propositions formalisées pour inciter les enseignants à (1) l'auto-évaluation et (2) la réflexivité des pratiques.

Le bien être étudiant est évalué en fin d'hiver à travers un question DREEM première partie.

XII - PARTENARIATS MIS EN PLACE OU ENVISAGES

Les partenariats mis en place sont les suivants :

- CHU de Rouen – Medical Training Center : projet de création d'un cabinet dentaire école
- CHU de Rouen – Service d'odontologie (Dr Moizan) : stages d'observation puis stages cliniques des externes en odontologie
- GHH (Le Havre) : service d'odontologie du Dr Bemer : stages d'observation puis stages cliniques des externes en odontologie
- CHES (Evreux) : service d'odontologie du Dr Fontanille : stages d'observation puis stages cliniques des externes en odontologie
- Université Paris Cité – UFR d'odontologie : convention de partenariat pédagogique
- INSERM – CESP Unité 1018 : convention de développement du projet de recherche 100TDENTS financé par l'ANR et dirigé par le Dr Bas

Ces partenariats seront amenés à évoluer en fonction des besoins liés au développement du département.

XIII - AVIS DES INSTANCES

- Conseil de gestion UFR Santé Rouen : 17.01.2024
- CFVU : 26.01.2024

Annexe 1 : Maquette des enseignements



Réponse aux attendus ministériels au sein de la maquette de formation des études d'odontologie - Université de Rouen Normandie)

Responsable pédagogique et directrice du département : Dr Anne-Charlotte Bas

Conception : Chloé Lesaulnier

Comité pédagogique : Anne-Sophie Calvo, Isabelle Fontanille, Romain Jacq, Renata Kozyraki, Imane Maniani, Héloïse Marche, Benjamin Sommaire

*Ce document est un support de travail permettant la communication des items présentés dans le **Bulletin Officiel n°17 du 28 avril 2011**. Il permet également aux enseignants et intervenants pédagogiques de se situer et de visualiser les attentes ministérielles.*

Le B.O. régissant les études d'odontologie en France s'organise autour de **six thèmes** :

- Communiquer
- Diagnostic, thérapeutique, et coordination de soins adaptés
- Assurer les soins d'urgence
- Formation à la recherche
- Appréhension du domaine et des objectifs de santé publique
- Application des règles juridiques, déontologiques et éthiques

Le plan de formation des études d'odontologie de l'Université de Rouen présente **quatre compétences**, répondant aux thématiques présentées dans le B.O. :

- Acquérir les soft skills nécessaires en tant que **professionnel de santé**
- Etablir un diagnostic, programmation et soins (DPS)
- Appréhender les enjeux de **santé publique, de droit, de déontologie et d'éthique**
- Formation à la recherche

Chaque Unité d'Enseignement (UE) participe à la validation de ces compétences. **Chaque compétence est alors travaillée tout au long de la formation.**

Pas plus de 180h/semestre !			
S1	S2	S3	S4
127	166	178	131

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****26 janvier 2024 - URN****Décision n°CFVU-2023-42**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 25 votants, dont 6 membres représentés.

Tableau des enseignements - Master Sciences du Médicament 1ère année

➤ Vu le tableau annexe

Approbation du tableau des enseignements en Master Sciences du Médicament 1ère année

Pour	25
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

La CFVU approuve le tableau des enseignements en Master Sciences du Médicament 1ère année

Fait à Rouen, le 26 janvier 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie



Laurent YON

Effectif attendu (nouvelle formation)	10	Normes groupes	CM	TD	TD(L)	TP
		Présentiel :	400	36	24	18
Effectif au 15/01/2024	0	A distance :	400	36	24	18
		Accompagnement :	400	36	24	18

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES	
Mise en place de la seconde chance :	Non
Dispositions particulières :	

INFORMATIONS	
Champ disciplinaire : Chimie, Biologie, Santé	Type de diplôme : Master
Domaine de formation : Sciences, Technologies, Santé	Année de formation : 1ère année
Composante : UFR Santé	Année universitaire : Année universitaire 2022-2023
Intitulé de la mention : Sciences du Médicament et des produits de santé	

S7 - Industrialisation Biotech						VOLUMES HORAIRES											Volume horaire étudiant (Stage, projet tutoré, mémoire, ...) A déclarer en heures (1 semaine = 35h)	T O T A L	ECTS	COEF	Contrôle continu				Examen terminal		Session de rattrapage			
						Heures présentielle					Heures distancielles										T O T A L	CM/TD		TP / Stage / Projet / Mémoire		Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves TP
						CM	TD	TP	Total	Mutualisation(s)	CM	TD	TP	Total	Mutualisation(s)	CM						TD	TP	Epreuves Ecrites	Epreuves Orales					
Nature	Intitulé de l'élément constitutif	Langue Enseignement	NC	Comodalité	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	CM	TD	TP	Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves TP			
UE1	Informatique	-	C	Non	0,00	15,00	0,00	15,00					0,00	0,00	0,00	15,00	0,00	15,00	2	0										
Obligatoire	Informatique	Français	C	Non		15		15,00	1	3	1					15,00		15,00												
UE2	Fondamentaux pour les biotechnologies	-	C	Non	24,00	12,00	12,00	48,00					0,00	0,00	0,00	48,00	0,00	48,00	4	0	70%		30%			100%				
Obligatoire	Introduction à la génétique	Français	C	Non	10			10,00	1	1	1					10,00		10,00												
Obligatoire	Immunologie	Français	C	Non	14	12	12	38,00	2	2	2					38,00		38,00												
UE3	Outils pour les biotechnologies	-	C	Non	31,00	35,00	0,00	66,00					0,00	0,00	0,00	66,00	0,00	66,00	6	0	100%					100%				
Obligatoire	Bioinformatique	Français	C	Non	4	8		12,00	1	1	1					12,00		12,00												
Obligatoire	Métrologie pour la biologie	Français	C	Non	12	12		24,00	3	3	1					24,00		24,00												
Obligatoire	Statistiques	Français	C	Non	15	15		30,00	3	3	1					30,00		30,00												
UE4	Connaissances de l'industrie pharmaceutique	-	C	Non	34,00	18,00	28,00	80,00					0,00	0,00	0,00	80,00	0,00	80,00	8	0	70%		30%			100%				
Obligatoire	Génie des procédés des formes sèches	Français	C	Non	20	10	16	46,00	2	2	2					46,00		46,00												
Obligatoire	Physiologie microbienne	Français	C	Non	14	8	12	34,00	2	2	2					34,00		34,00												
UE5	Initiation à la culture projet	-	C	Non	8,00	8,00	0,00	16,00					0,00	0,00	0,00	16,00	0,00	16,00	5	0			50%	50%			100%			
Obligatoire	Gestion de projet	Français	C	Non	8	8		16,00	3	3	1					16,00		16,00												
Projet Tutoré	Projet tutoré	Français	C	Non			50	50,00	1	1	1					50,00		50,00		5										
UE6	Environnement professionnel	-	C	Non	6,00	12,00	12,00	30,00					0,00	0,00	0,00	30,00	0,00	30,00	3	0	100%					100%				
Obligatoire	Technique de recherche d'emploi	Français	C	Non	6		12	18,00	3	1	1					18,00		18,00												
Obligatoire	Conférences de professionnels	Français	C	Non		12		12,00	1	1	1					12,00		12,00												
UE7	Anglais	-	C	Non	2,00	20,00	0,00	22,00					0,00	0,00	0,00	22,00	0,00	22,00	2	0	50%	50%				100%				
Langue	Anglais	Français	C	Non	2	20		22,00	3	3	1					22,00		22,00												
TOTAL VOLUMEHoraire Enseignement					0	105,00	120,00	52,00	277,00	8	8	3	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	277,00	0,00	277,00	30	0						

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****26 janvier 2024 - URN****Décision n°CFVU-2023-43**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 25 votants, dont 6 membres représentés.

Modalités de contrôles des connaissances et des compétences en Odontologie

- Vu le tableau annexe

Approbation des modalités de contrôles des connaissances et des compétences en Odontologie

Pour	25
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

La CFVU approuve les modalités de contrôles des connaissances et des compétences en Odontologie

Fait à Rouen, le 26 janvier 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

Effectif attendu (nouvelle formation)	0	Normes groupes				
		CM	TD	TD(L)	TP	
		Présentiel :	400	36	24	18
Effectif au 15/01/2024	15	A distance :	400	36	24	18
		Accompagnement :	400	36	24	18

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES	
Mise en place de la seconde chance :	Non
Dispositions particulières :	

INFORMATIONS	
Champ disciplinaire : Chimie, Biologie, Santé	Type de diplôme : Diplôme de Formation Générale
Domaine de formation : Sciences, Technologies, Santé	Année de formation : 2ème année
Composante : UFR Santé	Année universitaire : Année universitaire 2022-2023
Intitulé de la mention : Odontologie	

S4 - Odontologie						VOLUMES HORAIRES											T O T A L	Volume horaire étudiant (Stage, projet tutoré, mémoire, ...) A déclarer en heures (1 semaine = 35h)	T O T A L	ECTS	COEF	Contrôle continu				Examen terminal		Session de rattrapage			
						Heures présentielle				Heures distancielles				T O T A L	CM/TD							TP / Stage / Projet / Mémoire		Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves TP			
						CM	TD	TP	Total	Mutualisation(s)			CM		TD	TP						Total	Mutualisation(s)								
Nature	Intitulé de l'élément constitutif	Langue Enseignement	NC	Comodalité	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves Ecrites	Epreuves Orales	Epreuves TP	
UE1	Sciences biomédicales	-	C	Non	37,00	2,00	0,00	39,00	0,00	10,00	0,00	10,00	49,00	0,00	49,00	4	4														
Obligatoire	Anesthésia-Hemostase	Français	C	Non	18			18,00	1	1	1		0,00	1	1	1	18,00									100%		100%			
Obligatoire	Biologie cellulaire/biominéralisation	Français	C	Non				0,00	1	1	1		10			10,00	1	1	1	10,00						100%		100%			
Obligatoire	Physiologie respiratoire et digestive	Français	C	Non	13			13,00	1	1	1		0,00	1	1	1	13,00									100%		100%			
Obligatoire	Génétique (clinique)	Français	C	Non	6	2		8,00	1	1	1		0,00	1	1	1	8,00									100%		100%			
UE2	Synthèse clinique	-	C	Non	23,00	6,00	0,00	29,00	0,00	20,00	0,00	20,00	49,00	0,00	49,00	5	5														
Obligatoire	Propédeutique	Français	C	Non		2		2,00	1	1	1		4			4,00	1	1	1	6,00								100%		100%	
Obligatoire	Cariologie	Français	C	Non		2		2,00	1	1	1		16			16,00	1	1	1	18,00								100%		100%	
Obligatoire	Biomatériaux	Français	C	Non	15			15,00	1	1	1		0,00	1	1	1	15,00									100%		100%			
Obligatoire	Parodontologie	Français	C	Non	8	2		10,00	1	1	1		0,00	1	1	1	10,00									100%		100%			
UE3	Prévention	-	C	Non	7,00	18,00	2,00	27,00	0,00	8,00	0,00	8,00	35,00	0,00	35,00	3	3														
Obligatoire	Santé publique : Syst Sante Epid	Français	C	Non	3		2	5,00	1	1	1		8			8,00	1	1	1	13,00						100%		100%			
Obligatoire	Service sanitaire	Français	C	Non	4			4,00	1	1	1		0,00	1	1	1	4,00														
Obligatoire	Anglais	Français	C	Non		18		18,00	1	1	1		0,00	1	1	1	18,00									50%		75%		25%	
UE4	Thérapeutiques	-	C	Non	36,00	0,00	26,00	62,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62,00	0,00	62,00	11	11														
Obligatoire	Restauration	Français	C	Non			26	26,00	1	1	1		0,00	1	1	1	26,00														100%
Obligatoire	Amovible	Français	C	Non	18			18,00	1	1	1		0,00	1	1	1	18,00												50%		50%
Obligatoire	Fixée	Français	C	Non	18			18,00	1	1	1		0,00	1	1	1	18,00												50%		50%
UE5	Pré-professionnalisation	-	C	Non	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48,00	48,00	4	4														
Stage	Stage hospitalier d'observation	Français	C	Non				0,00	1	1	1		0,00	1	1	1	0,00														
Stage	Stage laboratoire d'observation	Français	C	Non				0,00	1	1	1		0,00	1	1	1	0,00														
UE6	Parcours recherche : RISC	-	C	Non	0,00	12,00	0,00	12,00	0,00	15,00	0,00	15,00	27,00	0,00	27,00	3	3														
Obligatoire	UE Parcours recherche : RISC	Français	C	Non		12		12,00	1	1	1		15			15,00	1	1	1	27,00											
TOTAL VOLUME HORAIRE ENSEIGNEMENT					0	103,00	38,00	28,00	169,00	0	0	0	0,00	53,00	0,00	53,00	0	0	0	222,00	48,00	270,00	30	30							

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****26 janvier 2024 - URN****Décision n°CFVU-2023-44**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 25 votants, dont 6 membres représentés.

Modalités de contrôles des connaissances et des compétences - Diplôme d'État Infirmier Bloc Opérateur

➤ Vu le tableau annexe

Approbation des modalités de contrôles des connaissances et des compétences pour le Diplôme d'État Infirmier Bloc Opérateur

Pour	25
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

La CFVU approuve les modalités de contrôles des connaissances et des compétences pour le Diplôme d'État Infirmier Bloc Opérateur

Fait à Rouen, le 26 janvier 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****26 janvier 2024 - URN****Décision n°CFVU-2023-45**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 25 votants, dont 6 membres représentés.

Conditions d'accès Médecine, Pharmacie, Odontologie et Maïeutique (MPOM)

- Vu la procédure d'admission annexe

Approbation des conditions d'accès en Médecine, Pharmacie, Odontologie et Maïeutique

Pour	24
Contre	0
Abstention	1
NPPV	0

La CFVU approuve les conditions d'accès en Médecine, Pharmacie, Odontologie et Maïeutique

Fait à Rouen, le 26 janvier 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie

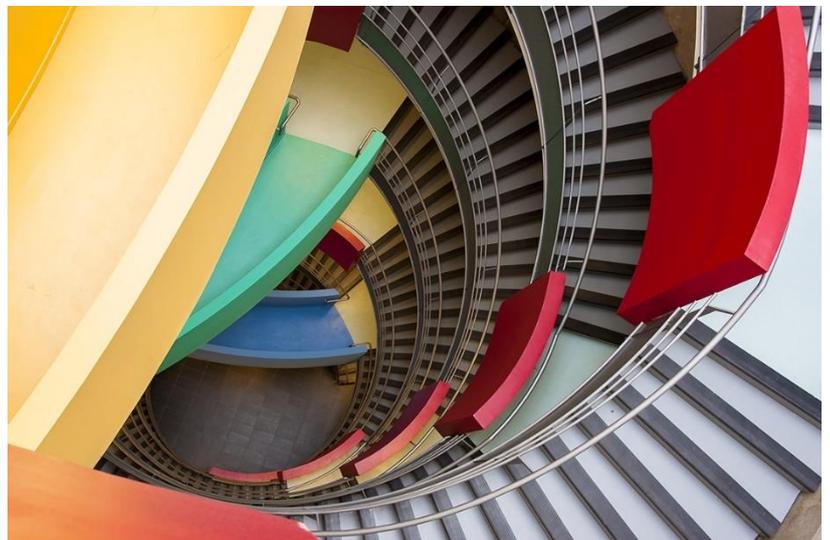

Laurent YON

2023 - 2024

PASS - L.AS 1 - L.AS 2 - L.AS 3

Procédure d'Admission

- **Aux formations MMOP**
- **A la formation de Masso-Kinésithérapie**



UFR Santé Rouen

Ce document a pour objectif de :

- Décrire l'organisation des parcours de formation permettant l'accès aux formations de Médecine (M), Maïeutique (M), Odontologie (O) et Pharmacie (P),
- Décrire la procédure d'admission aux formations MMOP,
- Décrire la procédure d'admission à la formation de Masso-Kinésithérapie.

Les éléments mentionnés dans ce document concernent les étudiants qui sont inscrits dans le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS), les Licences (L) avec options accès santé (L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3) à l'**Université de Rouen Normandie** et à l'**Université Le Havre Normandie**.

Le présent document tient compte des textes réglementaires et des objectifs pédagogiques fixés par les enseignants des quatre formations médicales (MMOP) :

- Code de l'éducation
- Code de la santé publique
- Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
- Avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 Octobre 2019
- Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
- Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique),
- Arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un État autre qu'un État membre de l'Union Européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes,
- Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute
- Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 Novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Arrêté du 29 juin 2023 modifiant l'arrêté du 4 Novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Toute demande d'information relative aux conditions d'admission aux formations de Médecine, Maïeutique, Odontologie et Pharmacie (MMOP) à partir du PASS, des L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3 ainsi qu'à la formation de Masso-Kinésithérapie (MK) à partir du PASS doivent être adressées par mail à l'adresse suivante : pass-las.sante@univ-rouen.fr

Toute demande d'information relative aux conditions d'admission à la formation MK à partir des L1, L2 et L.AS 2 sont à adressées à la scolarité et/ou au responsable pédagogique de la licence.

Les étudiants inscrits en PASS doivent consulter régulièrement leur ENT (Universitice), leur boîte mail universitaire et la page web dédiée aux étudiants inscrits en PASS sur le site internet de l'UFR Santé de Rouen.

⇒ <http://medecine-pharmacie.univ-rouen.fr/parcours-specifique-acces-sante-pass>

Les étudiants inscrits en L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3, doivent consulter régulièrement leur espace numérique de travail (ENT) (Universitice), leur boîte mail universitaire et la page web dédiée aux étudiants en LAS 1, L.AS 2 et L.AS 3 sur le site internet de l'UFR santé de Rouen.

⇒ <http://medecine-pharmacie.univ-rouen.fr/licences-option-acces-sante-l-as>

A. Préambule - Etats des Lieux

La loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a eu pour objectifs de :

- Mettre fin à la PACES,
- Supprimer le numerus clausus,
- Diversifier les profils d'étudiants admis dans les filières MMOP,
- Améliorer l'orientation et la réussite des étudiants en cas d'échec d'accès aux filières MMOP,
- Moderniser la pédagogie des premiers cycles des études de santé en lien avec les compétences attendues,
- Adapter les compétences des professionnels de santé aux besoins du système de santé pour soutenir sa transformation,
- Décloisonner les filières de santé et permettre des temps de formation en commun,
- Améliorer la qualité de vie et le bien-être des étudiants en santé.

L'UFR Santé de l'Université de Rouen Normandie (URN) assure la formation des étudiants de Médecine (M), Maïeutique (M), Odontologie (O) et Pharmacie (P).

Cependant, les étudiants souhaitant suivre la formation d'Odontologie sont adressés dans l'une des trois UFR d'Odontologie : UFR Santé de Rouen et UFR avec lesquelles l'UFR Santé de Rouen a établi une convention de coopération, à savoir les UFR d'Odontologie de Garancière (Université de Paris Cité) et de Lille. Les étudiants admis à la formation d'Odontologie choisissent leur UFR d'affectation, au mérite, en fonction de leur rang de classement dans leur parcours de formation d'origine (PASS, L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3).

Cette réforme autorise l'intégration de la procédure d'admission à la formation MK à partir du PASS. De plus, à partir de la rentrée universitaire 2023-2024, certaines L.AS 1 et L.AS 2 de l'URN donnent également accès à la formation MK en complément de certaines L1 et L2 de l'URN. En revanche, les L.AS 3 ne donnent pas accès à la formation MK.

Les étudiants admis dans la formation MK suivent leur formation dans l'un des deux Instituts de Formation en MK (IFMK) avec lesquels l'UFR Santé de Rouen Normandie a établi une convention de coopération, à savoir l'IFMK de Rouen et l'IFMK La Musse (Evreux).

L'Université de Rouen Normandie et l'Université Le Havre Normandie se sont engagées, dans le cadre d'une convention de coopération entre les deux Universités, dans l'application du décret n°2019-1125 du 4 Novembre 2019 et de l'arrêté du 4 novembre 2019 de la réforme d'accès aux formations de Médecine, de Maïeutique, d'Odontologie et de Pharmacie. Cette convention intègre la mise en place d'une antenne du PASS selon des conditions équivalentes à celles qui étaient proposées pour l'antenne de la PACES et de parcours de formation de type L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3. Ainsi, les étudiants de l'agglomération du Havre, inscrits en PASS à l'URN, peuvent suivre ce parcours de formation dans les locaux de l'ULHN avec télétransmission des cours magistraux dispensés dans l'UFR Santé de l'URN. Les enseignements dirigés et le tutorat institutionnel sont dispensés sur le site Havrais voire selon les conditions par visioconférence, respectivement par des enseignants et des étudiants de l'URN. Cette initiative est activement soutenue par la communauté d'agglomération Havraise et respecte l'absence de rupture d'égalité des étudiants entre les deux sites. Les étudiants du PASS suivant les enseignements dans les locaux de l'ULHN sont inscrits en PASS à l'URN.

Cette convention prévoit également que les étudiants de L.AS 1 de l'ULHN puissent suivre les enseignements des options santé sur le site du Havre avec télétransmission des cours magistraux dispensés dans l'UFR Santé de l'URN. Les étudiants de L.AS 2 et L.AS 3 de l'ULHN suivent les enseignements des options santé en format numérique uniquement comme les étudiants de L.AS 2 et L.AS 3 de l'URN.

Les étudiants de L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3 de l'ULHN bénéficient également du tutorat institutionnel de l'URN pour les options santé.

B. Architecture générale de l'accès aux formations MMOP ainsi qu'à la formation MK à l'Université de Rouen Normandie

L'Université de Rouen Normandie a décidé en concertation avec l'UFR Santé, l'UFR Sciences et Techniques (ST), l'UFR Lettres et Sciences Humaines (LSH), l'UFR Sciences de l'Homme et de la Société (SHS), l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) et l'ESITech Rouen Normandie de mettre en place **deux principaux parcours de formation permettant l'accès aux formations MMOP** :

- **Le PASS** (Parcours d'Accès Spécifique Santé) au sein de l'UFR Santé,
- **Les L.AS** (Licences avec option « accès santé ») 1, 2 et 3 au sein des UFR ST, LSH, SHS, STAPS et l'ESITech Rouen Normandie,

L'Université de Rouen Normandie a établi une convention de coopération avec l'ULHN pour mettre en place sur le site de l'ULHN conformément aux dispositions réglementaires

- **Une antenne PASS** dans les locaux de l'ULHN selon des modalités équivalentes à celles qui avaient été établies dans le cadre de la PACES, comme mentionnées ci-dessus,
- **Les L.AS 1, 2 et 3** au sein de l'UFR ST et la Faculté des Affaires Internationales.

1. Le PASS

Le PASS constitue une première année de licence à orientation santé qui peut donner accès aux formations MMOP sous réserve de respecter les conditions d'admission dans chacune de ces formations (respect des critères d'admission à l'issue du premier et du second groupe d'épreuves). Le PASS offre aussi l'accès à la formation MK.

L'année du PASS ne peut pas se redoubler. Cela concerne (i) les étudiants inscrits en PASS ne répondant pas aux critères de validation du PASS ou (ii) les étudiants inscrits en PASS ayant respecté les critères de validation du PASS (60 ECST) mais non admis dans la formation MMOP souhaitée ou la formation MK.

Un étudiant inscrit en PASS ne répondant pas aux critères de validation du PASS peut choisir de candidater en première année de licence ou toute autre formation de l'URN en fonction du niveau d'étude de l'étudiant préalable à son année de PASS, de l'ULHN ou de toute autre université *via* Parcoursup. Cependant, Il ne pourra pas candidater en L.AS 1.

Un étudiant inscrit en PASS ayant respecté les critères de validation du PASS (60 ECST) mais non admis dans la formation de santé souhaitée peut (i) soit poursuivre en deuxième année de licence correspondant à l'option disciplinaire choisie avec accès option santé (L.AS 2) ou sans option santé, (ii) soit poursuivre dans une autre formation dans ou en dehors de l'URN ou ULHN, (iii) soit se réorienter *via* Parcoursup.

Au-delà de la date limite de réception des demandes de renoncement à l'inscription administrative en PASS qui est fixée chaque année par l'UFR Santé (cf. Règlements des études du PASS), un étudiant inscrit en PASS utilise une de ses deux possibilités de candidature dans les formations MMOP, que l'étudiant ait ou non obtenu 60 ECTS et qu'il ait ou non eu la possibilité de déposer sa candidature pour une admission dans les formations MMOP.

Pour rappel, le PASS est subdivisé en deux semestres et comporte majoritairement des unités d'enseignement (UE) en santé (cf. Règlement des études du PASS). Il comporte également une UE Anglais, une option santé MMOK et/ou P, un module de présentation des métiers de la santé, et un module de préparation aux épreuves orales du second groupe d'épreuves commun avec les L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3.

L'inscription en PASS s'accompagne du choix d'une ou deux option(s) santé (MMOK, Pharmacie, MMOKP) dont l'inscription pédagogique est réalisée en début d'année universitaire. Cette option santé comporte deux UE (UE 12 S1 et UE 12 S2 / UE 13 S1 et UE 13 S2) donnant chacune lieu à **6 ECTS** par semestre et **12 ECTS** sur les deux semestres :

- L'**option santé MMOK** comporte deux UE de spécialisation (UE 12 S1 et UE 12 S2) qui s'adresse obligatoirement aux étudiants qui souhaitent faire acte de candidature dans les formations MMO mais peut sous certaines conditions s'adresser aux étudiants souhaitant accéder à la formation de Pharmacie selon les conditions définies par l'UFR santé de Rouen et qui seront précisées ultérieurement dans ce document.
- L'**option santé Pharmacie** comporte deux UE de spécialisation (UE 13 S1 et UE 13 S2) qui s'adresse aux étudiants qui souhaitent faire acte de candidature dans la formation Pharmacie.

Le PASS donne accès à **une (MMOK ou P) ou deux (MMOKP) options santé :**

- **Les étudiants ayant choisi l'option santé MMOK** auront accès aux formations MMO, MK et sous certaines conditions à la formation de Pharmacie.
- **Les étudiants ayant choisi l'option santé P** auront accès uniquement à la formation P.
- **Les étudiants ayant choisi les deux options santé MMOK et P (MMOKP)** auront accès aux quatre formations MMOP et à la formation MK.

L'inscription en PASS s'accompagne également du choix d'une option disciplinaire effectuée lors de l'expression des vœux sur Parcoursup. Cette option disciplinaire comporte deux UE (UE 15 S1 et UE 15 S2) donnant lieu chacune à **6 ECTS** par semestre et **12 ECTS** sur les deux semestres. **Le choix de l'option disciplinaire** s'effectue au moment de l'expression des vœux des lycéens *via* Parcoursup dans la limite des capacités d'accueil de chacune des options proposées.

Les options disciplinaires proposées sont les suivantes :

- Option Sciences de Données en Santé (SDS) (URN) (153 places)
- Option disciplinaire Sciences et Techniques(ST) (URN) (150 places),
- Option disciplinaire Sciences Humaines et Sociales(SHS) (URN) (200 places),
- Option disciplinaire Chimie et Sciences de la Vie (CSV) (ULHN) (90 places),
- Option disciplinaire Economie et Gestion (EG) (ULHN) (38 places).

2. Les L.AS

Les L.AS sont des licences classiques intéressant d'autres champs disciplinaires que ceux de la santé sauf pour les L.AS 2 et 3 Sciences pour la Santé Parcours Biologie Santé. Elles comportent des UE disciplinaires propres à la licence considérée (cf. Règlement des études de la licence considérée), une UE Anglais dont le contenu pédagogique est propre à chacune des licences, un module de présentation des métiers de la **santé en commun avec les étudiants du PASS**, un module de préparation aux épreuves orales **du second groupe d'épreuves en commun avec les étudiants du PASS** et une option santé (12 ECTS, 100 heures) composée de deux UE de 6 ECTS chacune représentant un volume horaire global d'environ 50 heures, dispensée au premier semestre (S1, S3 ou S5) et au second semestre (S2, S4 ou S6) des L.AS 1, 2 ou 3.

A partir de l'année universitaire 2022 - 2023, sont proposées au sein de l'URN et de l'ULHN des L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3.

L'option santé comporte les connaissances fondamentales attendues pour l'entrée dans les formations MMOP. Le niveau d'exigence propre à cette option est équivalent au niveau d'exigence attendu en PASS pour les matières dispensées dans chacune des UE de l'option santé (cf. Règlement des études Options santé L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3).

Chacune des L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3 peut donner accès à une option santé (MMO ou P) ou deux option(s) santé (MMOP) en fonction de L.AS considérée (cf. Règlement des études Options santé L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3). **On distingue ainsi quatre options santé différentes** accessibles en fonction de l'appartenance à la L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3 considérée :

- **Option santé MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques),
- **Option santé MMO B** (option à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales),
- **Option santé Pharmacie A** (Sciences Biologiques),
- **Option santé Pharmacie B** (Sciences Chimiques),

Chacune des licences hébergeant une L.AS 1 a défini la capacité d'accueil de la L.AS 1 connue lors de l'inscription *via* Parcoursup. Le choix des L.AS 1 s'effectue au moment de l'expression des vœux des lycéens sur Parcoursup dans la limite des capacités d'accueil de chacune des L.AS proposées.

Les L.AS 2 sont accessibles :

- De droit aux étudiants ayant validé leur année de PASS mais n'ayant pas accédé aux formations MMOP ou MK,
- De droit aux étudiants ayant validé leur année de L.AS 1 mais n'ayant pas accédé aux formations MMOP,
- Aux étudiants issus de L1 dont le parcours de licence donne accès à une L.AS 2 en fonction de leurs résultats académiques et de leur projet professionnel.

Les L.AS 3 sont accessibles :

- De droit aux étudiants ayant validé leur année de PASS et leur année de L.AS 2 mais n'ayant pas accédé aux formations MMOP (en PASS ou en L.AS 2) ou MK (en PASS ou certaines L.AS 2) et n'ayant pas épuisé leurs deux chances de candidatures,
- De droit aux étudiants ayant validé leur année de L.AS 1 et/ou leur année de L.AS 2 mais n'ayant pas accédé aux formations MMOP (en L.AS 1 ou en L.AS 2) voire MK (pour certaines L.AS 2) et n'ayant pas épuisé leurs deux chances de candidature,
- De droit aux étudiants ayant validé leur année de L.AS 2 mais n'ayant pas accédé aux formations MMOP voire MK (pour certaines L.AS 2) et n'ayant pas épuisé leurs deux chances de candidature,
- Aux étudiants issus de L2 dont le parcours de licence peut donner accès à une L.AS 3 en fonction de leurs résultats académiques et de leur projet professionnel.

Les L.AS se déclinent à partir de la rentrée universitaire 2023-2024 en L.AS 1 (première année de Licence), L.AS 2 (deuxième année de Licence), et L.AS 3 (troisième année de Licence).

Le choix d'une L.AS doit se faire en fonction des **compétences et des appétences** des étudiants. **Le choix de la licence n'est pas anodin.** En cas de non possibilité d'accès aux formations MMOP voire MK pour certaines L.AS 1 et L.AS 2, l'étudiant pourra, de fait, poursuivre dans la licence considérée ou pourra décider de toute autre réorientation dans ou en dehors de l'URN ou l'ULHN.

Un étudiant inscrit en L.AS 1 ou L.AS 2 ou L.AS 3 ne répondant pas aux critères de validation de la L.AS 1 ou L.AS 2 ou L.AS 3 ne peut pas redoubler en L.AS mais pourra redoubler dans la licence considérée sans option santé ou décider de se réorienter dans une formation proposée dans ou en dehors de l'URN et l'ULHN *via* Parcoursup selon l'année de première inscription dans l'enseignement supérieur. **Un étudiant inscrit en L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3 ne peut pas accéder au parcours PASS.**

Les L.AS permettent d'accéder aux formations MMOP, tout en gardant la possibilité de poursuivre dans le champ disciplinaire de la licence en cas d'échec voire en master pour les étudiants inscrits en L.AS 3. Les L.AS permettent la garantie d'un parcours disciplinaire choisi par l'étudiant, et d'une poursuite dans ce dernier, en cas de non possibilité d'accès dans les formations MMOP voire MK pour certaines L.AS 2 et si validation du contrôle des connaissances de la licence considérée.

Les L.AS ne donnent pas toutes accès à l'ensemble des formations MMOP. L'accès aux formations MMOP dépend de l'option santé choisie par l'étudiant. Les options santé MMO A (Sciences Biologiques) et MMOB (Sciences Humaines et Sociales) donnent accès aux formations MMO et sous certaines

conditions à la formation P, les options Pharmacie A (Sciences Biologiques) et Pharmacie B (Sciences Chimiques) donnent uniquement accès à la formation P.

Certaines L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3 de l'URN offrent l'accès à la formation MK :

- L.AS 1 et L.AS 2 Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS),
- L.AS 1 et L.AS 2 Sciences de la Vie, parcours ingénierie de la Santé,
- L.AS 1 et L.AS 2 Portail Licence Sciences de la Vie et de la Terre/Licence Sciences de la Terre/Licence Sciences de la Vie,
- L.AS 2 Sciences pour la Santé Parcours Biologie Santé.

C. Module de présentation des métiers de santé

1. Objectifs et contenu pédagogique

Conformément aux dispositions réglementaires, les parcours de formation permettant l'accès aux formations MMOP (PASS et L.AS 1, 2 ou 3) doivent comporter un module de découverte des métiers de la santé, dont l'objectif est d'élaborer un projet personnel et professionnel comportant deux plans d'orientation susceptibles d'évoluer en parallèle tout au long de l'année.

Ce module de découverte des métiers de la santé est destiné aux étudiants inscrits en L.AS 1, 2 ou 3 à l'URN et à l'ULH et aux étudiants inscrits en PASS à l'URN suivant les enseignements sur le site de l'UFR santé de Rouen ou sur le site de l'antenne PASS de l'ULHN.

Le premier plan d'orientation correspond au vœu numéro 1 de l'étudiant et concerne l'une des 4 formations MMOP dont l'accès sera dépendant des résultats obtenus par l'étudiant au premier ou au second groupe d'épreuves. Il pourra aussi concerner un vœu numéro 1 correspondant à la formation MK dont les conditions d'accès sont propres à cette formation et indépendantes des formations MMOP.

Le deuxième plan d'orientation correspond à un projet d'études en dehors des 5 formations de santé mentionnées précédemment à savoir MMOP et MK. L'objectif de ce deuxième plan est de construire, tout au long de l'année, un second projet correspondant aux centres d'intérêt de l'étudiant et à son profil (traits de personnalité, motivations professionnelles, capacités...).

Ce deuxième plan d'orientation ne doit pas être un choix par défaut mais un vrai choix élaboré dans la situation où l'étudiant ne pourrait pas accéder à son premier vœu :

- **Pour les étudiants inscrits en PASS**, il peut s'agir de continuer dans la deuxième année du parcours de formation de licence avec ou sans option santé dont l'accès est rendu possible par l'option disciplinaire du PASS choisi par l'étudiant. Pour les étudiants n'ayant pas validé leur PASS, il s'agit de se réorienter vers toute autre formation dans ou en dehors de l'Université de Rouen ou du Havre. Le deuxième plan d'orientation peut intéresser également d'une formation de santé en dehors des formations MMOP et MK.
- **Pour les étudiants inscrits en L.AS 1**, il peut s'agir de continuer dans la deuxième année du parcours de formation de licence hébergeant la L.AS 1 en choisissant ou non de poursuivre en deuxième année de licence avec option santé voire ou de décider de se réorienter vers une autre formation au sein ou en dehors de l'Université de Rouen ou du Havre. Pour les étudiants n'ayant pas validé leur L.AS 1, ils devront candidater sur la plateforme Pacoursup pour se réorienter, il peut s'agir de la L1 correspondant à leur L.AS 1 ou vers toute autre formation dans ou en dehors de l'Université de Rouen ou du Havre. Le deuxième plan d'orientation peut intéresser également d'une formation de santé en dehors des formations MMOP et MK.
- **Pour les étudiants inscrits en L.AS 2**, il peut s'agir de continuer dans la troisième année du parcours de formation de licence hébergeant la L.AS 2 en choisissant ou non de poursuivre en troisième année de licence avec option santé ou de décider de se réorienter vers une autre formation au sein ou en dehors de l'Université de Rouen ou du Havre. Le deuxième plan d'orientation peut intéresser également d'une formation de santé en dehors des formations MMOP et MK.

- **Pour les étudiants inscrits en L.AS 3**, il peut s'agir de continuer en master au sein ou en dehors de l'Université de Rouen ou du Havre ou de décider de se réorienter vers une autre formation au sein ou en dehors de l'Université de Rouen ou du Havre. Le deuxième plan d'orientation peut intéresser également d'une formation de santé en dehors des formations MMOP et MK.

Le module de présentation des métiers de santé MMOP et MK se déroule en présentiel lors d'une journée commune de présentation destinée aux étudiants du PASS et des L.AS 1, 2 ou 3 en tout début de l'année universitaire. Il comporte des interventions effectuées par des professionnels de chacune des formations avec des modes d'exercice de la profession de santé différents. Les interventions des professionnels de terrain sont précédées par un descriptif du parcours de la formation de santé considérée (formation théorique et pratique).

Les interventions sont enregistrées et mise à disposition en podcasts sur Universitice afin de permettre aux étudiants de prendre connaissance de celles-ci de manière plus précise à distance de cette journée. Les étudiants du PASS et des L.AS 1, 2 ou 3 utilisent les supports pédagogiques des interventions comme base documentaire pour rédiger leur fiche « projet métier » dans l'une des formations de santé MMOP ou MK constituant leur premier vœu.

Une présentation effectuée par un professionnel de la Mission Information et Orientation (MIO) de l'Université de Rouen aide les étudiants à élaborer leur projet de deuxième plan d'orientation.

Les étudiants peuvent obtenir des informations complémentaires en contactant :

⇒ À l'Université de Rouen Normandie, la Mission d'Information et d'Orientation (MIO) ou CIO, <https://rouen.fr/les-cio-et-suio>

⇒ À Université du Havre Normandie, le Bureau de l'Information et Orientation (BIO) Tél. : 02 32 74 42 29 ; bio@univ-lehavre.fr ; <https://www.univ-lehavre.fr>

Des documents complémentaires sont mis à disposition des étudiants sur Universitice afin de présenter des exemples de métiers accessibles après différents parcours de formation en santé MMOP, MK et autres formations en santé ou hors santé. Les listes des métiers ne sont donc pas exhaustives. Les métiers sont présentés par secteurs d'activités selon les niveaux minimums de formation pré-requis.

L'étudiant devra mener une réflexion qui portera sur :

- la connaissance de soi (traits de personnalité en relation avec son projet personnel et professionnel, identification des facteurs pouvant influencer ses choix d'orientation),
- la connaissances des métiers en santé et hors santé et des formations associées à ses métiers.

2. Fiche projet métier

A l'issue de la réflexion menée par l'étudiant, celui-ci devra rédiger une fiche projet métier permettant de finaliser son premier et deuxième plan d'orientation. La rédaction de cette fiche projet métier s'effectuera en autonomie. **La rédaction de la fiche projet métier intéresse les étudiants du PASS, de L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3 qui vont déposer un dossier de candidature pour accéder aux formations MMOP et/ou MK spécifiquement pour certains étudiants du PASS et de L.AS 2.**

Cette fiche projet métier devra être rédigée préalablement dans un fichier word sur une page en format A4 en Times New Roman 12, interligne 1,5, présentation justifiée et avec des marges (haut, bas, droite et gauche) à 2,5 cm, sans photographie et sans illustration avant de la soumettre en ligne dans le questionnaire numérique Limesurvey qui sera mis à disposition lors du dépôt de dossier de candidature.

Cette fiche projet métier comportera cinq parties :

- **Introduction** (les deux plans d'orientation devront être mentionnés)
- **Parcours de l'étudiant** [scolaire, universitaire, compétences acquises), expérience professionnelle (jobs d'été, stages, associatif, sportif...), hobbies], l'étudiant indiquera le parcours de formation d'appartenance (PASS, L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3)
- **Premier plan d'orientation aboutissant au premier vœu parmi l'une des formations MMOP ou MK**
 - Projet d'exercer un métier (connaissance de ce métier et mise en adéquation avec savoir-faire et savoir-être, qualités et valeurs personnelles et professionnelles...)
 - Motivations / points forts / points faibles pour exercer cette profession
 - Connaissance du métier, rencontre avec les professionnels...

- **Deuxième plan de formation hors filières MMOP ou MK (autres métiers de la santé hors formations MMOP et MK, autres formations de l'Université de Rouen ou du Havre ou hors Université de Rouen ou du Havre)**
 - Projet d'exercer un métier (connaissance de ce métier et mise en adéquation avec savoir-faire et savoir-être, qualités et valeurs personnelles et professionnelles...)
 - Motivations / points forts / points faibles pour exercer cette profession
 - Démarches effectuées (documentaires, rencontre avec des professionnels...)
- **Conclusion**

Les consignes de rédaction de la fiche projet métier sont les suivantes :

- **La partie « Introduction »** comportera environ 240 caractères espaces compris.
- **La partie « Parcours de l'étudiant »** comportera au maximum 4 lignes.
- **La partie « Premier plan de formation »** occupera au maximum 1/3 de la page format A4, correspondant à environ 960 caractères espaces compris.
- **La partie « Deuxième plan de formation »** occupera au maximum 1/3 de la page format A4, correspondant à 963 caractères espaces compris.
- **La partie « Conclusion »** comportera environ 240 à 250 caractères espaces compris.

Le fiche projet métier devra être remise lors du dépôt de dossier candidature qui s'effectuera en ligne à l'aide d'un Limesurvey du **Lundi 11 mars 2024 au Lundi 18 mars 2024 pour les étudiants de PASS, de L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3.** La remise de la fiche projet métier devra accompagner le dossier de candidature pour accéder aux formations MMOP et/ou à la formation MK. La rédaction de la fiche projet métier devra respecter les consignes mentionnées ci-dessus. L'absence de remise de cette fiche projet métier et le non-respect des consignes de rédaction rendra non recevable le dossier de candidature pour accéder aux formations MMOP et/ou MK (étudiants du PASS uniquement pour MK).

D. Module de préparation aux épreuves orales du second groupe d'épreuves permettant à l'accès aux formations de MMOP

Le module de préparation aux épreuves orales est destiné aux étudiants de PASS, L.AS 1, 2 et 3 en vue de la préparation des épreuves orales du deuxième groupe d'épreuves permettant l'accès aux formations MMOP. **Ce module n'intéresse pas les étudiants souhaitant accéder uniquement à la formation MK.**

Ce module a pour objectif de favoriser l'appropriation d'une culture scientifique pluridisciplinaire générale autour des sciences exactes et des sciences humaines et sociales, de développer l'esprit de réflexion dans ces domaines en essayant autant que faire se peut de trouver un lien avec le domaine de la Santé. Il apportera aux étudiants les outils et les contenus pédagogiques nécessaires pour mieux appréhender les modalités de réalisation d'une présentation orale de vulgarisation scientifique en sciences exactes et en sciences humaines et sociales.

Les supports pédagogiques seront mis à disposition en autonomie en ligne sur Universitice au plus tard à partir du mois de Janvier 2024. Ils comporteront des diaporamas sonorisés proposés par Monsieur Thierry Wable, enseignant en communication au sein de l'UFR Santé de Rouen, des fiches pédagogiques sur les thèmes retenus et des vidéos exemples réalisées par les étudiants du tutorat santé de Rouen.

Les thèmes retenus en sciences exactes sont sélectionnés parmi la liste des Prix NOBEL décernés en Chimie, Physique et Médecine/**Physiologie et une fiche pédagogique** portant spécifiquement sur Alfred NOBEL, l'étudiant aura à disposition 12 fiches pédagogiques portant sur les Prix NOBEL décernés en sciences exactes (Physique, Chimie, Médecine/Physiologie).

Les thèmes retenus en sciences humaines et sociales seront sélectionnés parmi des personnalités ayant obtenu un prix NOBEL décernés en Littérature, Paix et Sciences Economiques. L'étudiant aura à disposition 12 fiches pédagogiques portant en sciences humaines et sociales.

Les 24 thèmes sélectionnés et la fiche pédagogique portant sur Alfred NOBEL seront les thèmes retenus pour les épreuves orales du second groupe d'épreuves. L'étudiant pourra, s'il le souhaite,

compléter ses connaissances sur les thèmes des prix Nobel retenus sur le site internet officiel des prix NOBEL (<https://www.nobelprize.org/>). Le site internet donne libre accès à toutes les informations et outils éducatifs en anglais adaptés aux étudiants sur les prix NOBEL sélectionnés en plus des fiches pédagogiques proposées. La consultation du site internet contribuera également à l'amélioration de l'apprentissage de l'anglais.

E. Procédure d'admission dans les formations MMOP à partir du PASS, des L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3

L'admission en deuxième année du premier cycle des formations MMOP à partir du PASS ou des L.AS 1, 2 ou 3 est subordonnée à la réussite aux épreuves organisées selon deux groupes différents avec une phase d'admission directe (PASS, L.AS 1 et L.AS 2) et une phase d'admission indirecte (PASS, L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3).

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations MMOP sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature.

Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le Président de l'Université de Rouen Normandie sur proposition du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche MMOP, du directeur de la structure de formation en maïeutique ou du directeur de la composante concernée. Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée dans les mêmes conditions. Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8 % du nombre total de places offertes pour l'accès dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

Un candidat peut présenter uniquement sa candidature pour une admission dans une même formation MMOP dans une seule université au cours de la même année universitaire. Le nombre de candidature s'entend quel que soit le nombre de formations pour lesquelles le candidat a déposé un dossier.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion des épreuves d'admission dans la formation MMOP considérée, la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans la formation MMOP considérée voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

1. Dépôt du dossier de candidature

a. Etudiants du PASS

Le calendrier prévisionnel des différentes étapes de la procédure d'admission (phase d'admission directe ou indirecte) pour les étudiants inscrits en PASS sont mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Étapes Procédure d'Admission aux formations MMOP (PASS)	
Dépôt d'un dossier de candidature impérativement pour l'admission dans les formations MMOP pour tous les étudiants de PASS	Du Lundi 11 mars 2024 au Lundi 18 mars 2024
Publication des résultats des candidats admis (admission directe) et admissibles (admission indirecte) pour chaque formation MMOP à l'issue du premier groupe d'épreuves*	Jeudi 6 Juin 2024
Confirmation de l'acceptation de la formation MMOP d'affectation (admission directe)*	Du Lundi 10 Juin 2024 au Mercredi 12 juin 2024
Epreuves orales du second groupe d'épreuves*	Du Mercredi 19 juin 2024 au Vendredi 21 juin 2024
Publication de la liste des candidats admis pour chaque formation MMOP à l'issue du second groupe d'épreuves (admission indirecte)*	Mercredi 26 juin 2024
Confirmation de l'acceptation de la formation MMOP d'affectation (admission indirecte)*	Du Mercredi 26 juin 2024 au Vendredi 28 juin 2024

*Le calendrier concernant les étapes de la procédure d'admission dans les formations MMOP est fourni à titre indicatif et peut être soumis à modifications.

Les étudiants inscrits administrativement en PASS (URN), qui souhaitent candidater aux formations MMOP doivent **obligatoirement** déposer un dossier de candidature selon le calendrier prévisionnel mentionné ci-dessus auprès de l'UFR Santé de L'URN. Le dépôt de candidature s'effectue en format numérique en ligne.

L'inscription administrative en PASS vaut pour l'utilisation de la première candidature vers les formations MMOP même si l'étudiant ne fait pas acte de candidature dans les formations MMOP. Cependant, chaque étudiant du PASS doit **obligatoirement** déposer son dossier de candidature selon les conditions mentionnées ci-après pour participer aux épreuves de sélection du premier voire du second groupe.

Pour un étudiant inscrit en PASS, toute renonciation ou démission après dépôt de l'acte de candidature, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'acte de candidature de l'étudiant.

En cas d'échec d'accès à l'une des formations MMOP à partir du PASS, l'étudiant pourra, s'il le souhaite, utiliser sa deuxième candidature en L.AS 2 ou en L.AS 3. L'étudiant a aussi le choix de candidater dans le cadre d'un accès tardif, après un master, un doctorat d'université, un diplôme d'ingénieur, un cursus de l'Ecole Normale Supérieure, voire un diplôme d'état en santé.

b. Etudiants de L.AS 1 et L.AS 2

Le calendrier prévisionnel des différentes étapes de la procédure d'admission (phase d'admission directe ou indirecte) pour les étudiants inscrits en L.AS 1 ou 2 sont mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Etapes Procédure d'Admission aux formations MMOP (L.AS 1 et 2)	
Dépôt d'un dossier de candidature impérativement pour l'admission dans les formations MMOP pour tous les étudiants des L.AS 1 et 2*	Du Lundi 11 mars 2024 au Lundi 18 mars 2024
Publication de la liste des candidats admis (admission directe) et admissibles (admission indirecte) pour chaque formation MMOP à l'issue du premier groupe d'épreuves*	Mardi 18 juin 2024
Confirmation de l'acceptation de la formation MMOP d'affectation (admission directe)*	Du Mercredi 19 juin 2024 au Jeudi 21 juin 2024
Épreuves orales du second groupe d'épreuves*	Du Lundi 1 ^{er} Juillet 2024 au Mardi 2 juillet 2024
Publication de la liste des candidats admis pour chaque formation MMOP à l'issue du second groupe d'épreuves (admission indirecte)*	Vendredi 5 juillet 2024
Confirmation de l'acceptation de la formation MMOP d'affectation (admission indirecte)*	Du Mardi 8 juillet 2024 au Mercredi 10 juillet 2024

*Le calendrier concernant les étapes de la procédure d'admission dans les formations MMOP est fourni à titre indicatif et peut être soumis à modifications.

Les étudiants inscrits administrativement en L.AS 1 ou 2 (URN, ULHN) qui souhaitent candidater aux formations MMOP doivent **obligatoirement** déposer un dossier de candidature, auprès de l'UFR Santé de l'URN selon le calendrier prévisionnel mentionné ci-dessus. Le dépôt de candidature s'effectue en format numérique en ligne.

Cependant :

⇒ **Pour les étudiants en L.AS 1**, la candidature aux formations MMOP ne consomme pas un droit à être candidat pour les étudiants qui n'ont pas validé un minimum de 60 ECTS de la licence disciplinaire durant l'année universitaire en cours dont 12 ECTS issus des UE de l'option santé (MMO, Pharmacie, MMOP). Dans cette situation, aucun droit à être candidat n'est alors consommé.

L'inscription administrative en L.AS 1 ne vaut pas pour l'utilisation de la première candidature vers les formations MMOP. Cependant, chaque étudiant de L.AS 1 doit **obligatoirement** déposer son dossier de candidature selon les conditions mentionnées ci-dessus, pour participer aux épreuves de sélection du premier voire du second groupe. En cas d'échec d'accès à l'une de formations MMOP à partir d'une L.AS 1 ou L.AS 2, l'étudiant pourra, s'il le souhaite, utiliser sa deuxième candidature en L.AS 2 ou en L.AS 3. L'étudiant a aussi le choix de candidater dans le cadre d'un accès tardif, le cadre d'un accès tardif, après un master, un doctorat d'université, un diplôme d'ingénieur, un cursus de l'Ecole Normale Supérieure, voire un diplôme d'état en santé.

⇒ **Pour les étudiants en L.AS 2**, la candidature aux formations MMOP ne consomme pas un droit à être candidat pour les étudiants qui n'ont pas validé un minimum de 60 ECTS de la licence disciplinaire durant l'année universitaire en cours et/ou l'option santé (MMO, Pharmacie, MMOP). Dans cette situation, aucun droit à être candidat n'est alors consommé.

L'inscription administrative en L.AS 2 ne vaut pas pour l'utilisation de la première ou deuxième candidature vers les formations MMOP. Cependant, chaque étudiant de L.AS 2 doit **obligatoirement** déposer son dossier de candidature selon les conditions mentionnées ci-dessus, pour participer aux épreuves de sélection du premier voire du second groupe. En cas d'échec d'accès à l'une de formations MMOP à partir d'une L.AS 2, l'étudiant pourra, s'il le souhaite, utiliser sa deuxième candidature en L.AS 3 si non utilisée en L.AS 2. L'étudiant a aussi le choix de candidater dans le cadre d'un accès tardif, après un master, un doctorat d'université, un diplôme d'ingénieur, un cursus de l'Ecole Normale Supérieure, voire un diplôme d'état en santé.

c. Etudiants de L.AS 3

Les étudiants inscrits en L.AS 3 seront soumis uniquement aux épreuves de sélection de la phase d'admission indirecte.

Les étudiants de L.AS 3 retenus à cette phase d'admission indirecte devront avoir déposé leur dossier de candidature pour accéder aux formations MMOP **et** avoir validé leur option santé. Ils devront **obligatoirement** passer les épreuves orales pour pouvoir être classés dans une ou plusieurs des formations MMOP.

Le calendrier prévisionnel des différentes étapes de la procédure de la phase d'admission indirecte pour les étudiants inscrits en L.AS 3 sont mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Etapes Procédure d'Admission aux formations MMOP (L.AS 3)	
Dépôt d'un dossier de candidature impérativement pour l'admission dans les formations MMOP pour tous les étudiants de L.AS 3*	Du Lundi 11 mars 2024 au Lundi 18 mars 2024
Publication de la liste des candidats admis à passer les épreuves orales de la phase d'admission indirecte*	Mardi 18 juin 2024
Confirmation de la participation aux épreuves orales*	Lundi 24 Juin 2024
Épreuves orales du second groupe d'épreuves*	Du Lundi 1 ^{er} Juillet 2024 au Mardi 2 juillet 2024
Publication de la liste des candidats admis pour chaque formation MMOP à l'issue du second groupe d'épreuves*	Vendredi 5 juillet 2024
Confirmation de l'acceptation de la formation MMOP d'affectation*	Du Mardi 8 juillet 2024 au Mercredi 10 juillet 2024

*Le calendrier concernant les étapes de la procédure d'admission dans les formations MMOP est fourni à titre indicatif et peut être soumis à modifications.

Les étudiants inscrits administrativement en L.AS 3 (URN, ULHN) qui souhaitent candidater aux formations MMOP doivent **obligatoirement** déposer un dossier de candidature, auprès de l'UFR Santé de l'URN selon le calendrier prévisionnel mentionné ci-dessus.

Cependant :

⇒ **Pour les étudiants en L.AS 3**, la candidature aux formations MMOP ne consomme pas un droit à être candidat pour les étudiants qui n'ont pas validé un minimum de 60 ECTS de la licence disciplinaire durant l'année universitaire en cours et/ou l'option santé (MMO, Pharmacie, MMOP). Dans cette situation, aucun droit à être candidat n'est alors consommé.

L'inscription administrative en L.AS 3 ne vaut pas pour l'utilisation de la première ou deuxième chance de candidature vers les formations MMOP. Cependant, chaque étudiant de L.AS 3 doit **obligatoirement** déposer son dossier de candidature selon les conditions mentionnées ci-dessus et ci-après, pour participer aux épreuves de sélection de la phase d'admission indirecte. En cas d'échec d'accès à l'une de formations MMOP à partir d'une L.AS 3, l'étudiant aura le choix de candidater dans le cadre d'un accès tardif, après le cadre d'un accès tardif, après un master, un doctorat d'université, un diplôme d'ingénieur, un cursus de l'Ecole Normale Supérieure, voire un diplôme d'état en santé.

d. Modalités d'utilisation des deux candidatures des étudiants de L.AS

Un étudiant de L.AS pourra utiliser sa première ou deuxième chance de candidature en L.AS 1, LAS 2 ou L.AS 3. Cependant, l'utilisation de la première chance de candidature en L.AS 2 ou L.AS 3 s'entend uniquement pour les étudiants qui n'ont jamais été inscrits précédemment en PASS, PACES, PCEM1 ou PCEP1 ou qui n'ont pas utilisé leur première chance de candidature en LAS 1.

a. Composition du dossier de candidature (PASS, L.AS 1, 2 et 3)

Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

- **la fiche projet métier** mentionnée ci-dessus, préalable à la constitution du dossier de candidature (la date de remise de la fiche projet métier est mentionnée dans le paragraphe relatif au module de présentation des métiers de la santé),
- **la description de leur parcours de formation antérieur et l'établissement dans lequel ils sont inscrits,**
- **le nombre de candidatures antérieures** déposées dans une université française, et le cas échéant, une attestation sur l'honneur indiquant le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé, en première année du premier cycle des études de médecine ou en première année du premier cycle des études de pharmacie,
- **une attestation sur l'honneur** indiquant que le candidat n'a pas déposé au cours de la même année universitaire de dossier de candidature pour la même formation dans une autre université.

b. Modalités de mise en œuvre

Les services administratifs de l'UFR Santé de l'Université de Rouen organisant les épreuves d'accès aux formations MMOP sont destinataires du dossier de candidature qui sera établi en version numérique *via* un Limesurvey. Les étudiants seront informés sur les modalités du dépôt de dossier candidature non seulement *via* la page web dédiée aux étudiants du PASS et des options santé des L.AS sur le site de l'UFR Santé de Rouen Normandie, sur leur espace numérique de travail et leur boîte mail universitaire.

Le jury d'admission dans les formations MMOP se prononce sur la recevabilité du dossier de candidature dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

2. Phase d'admission

Les épreuves de sélection pour les formations MMOP se subdivise en deux parties :

- **Une phase d'admission directe** qui prend en considération uniquement les résultats académiques obtenus par le candidat dans son parcours de formation (PASS ou LAS 1 ou L.AS 2) incluant ceux de l'option santé (premier groupe d'épreuves),
- **Une phase d'admission indirecte** qui passe par une phase d'admissibilité qui prend en considération les résultats académiques du candidat dans son parcours de formation (PASS ou LAS 1 ou L.AS 2 ou L.AS 3) incluant ceux de l'option santé et une phase d'admission à l'issue des résultats du second groupe d'épreuves.

La présentation à la phase d'admission directe ou indirecte en MMOP est soumise à la validation des 60 ECTS du PASS, de la L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3 considérée. La validation des 60 ECTS doit être obtenue à l'issue des épreuves des examens :

- de première session de chacun des semestres pour les étudiants du PASS ou de L.AS concernés,
- de contrôle continu incluant les sessions de seconde chance pour les étudiants de L.AS concernés.

Les étudiants de L.AS 1 doivent avoir validé leur(s) UE(s) des option(s) santé MMO, P ou MMOP à la première session d'examen sans utilisation de la session de seconde chance. Les notes obtenues dans les UE(s) de l'option santé ne sont pas compensables par les notes obtenues dans les autres UEs disciplinaires de la licence considérée (cf Règlement des études des options santé L.AS).

Les étudiants de L.AS 2 et L.AS 3 doivent avoir validé leur option santé MMO, P ou MMOP durant l'année de leur candidature ou durant les années précédentes (PASS, L.AS 1 ou L.AS 2) (cf Règlement des études des L.AS).

Pour candidater dans les formations MMO :

- Un étudiant du PASS devra être inscrit et avoir participé aux examens de l'option santé mutualisée MMOK ou MMOKP de l'année universitaire en cours et avoir validé son option santé MMOK ou MMOKP selon les conditions définies dans le règlement des études du PASS,
- Un étudiant de L.AS 1 devra être inscrit et avoir participé aux examens de l'option santé MMO A ou B ou MMOP de l'année universitaire en cours et avoir validé son option santé selon les conditions définies dans le règlement des études des options santé des L.AS,
- Un étudiant de L.AS 2 devra avoir validé soit l'option santé MMO A ou B ou MMOP en L.AS 1 ou L.AS 2, soit l'option santé mutualisée MMOK ou MMOKP du PASS selon les conditions définies dans le règlement des études des options santé des L.AS,
- Un étudiant de L.AS 3 aura validé soit l'option santé MMO A, B ou C ou MMOP en L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3, soit l'option santé mutualisée MMOK ou MMOKP du PASS selon les conditions définies dans le règlement des études des options santé des L.AS.

Pour candidater dans la formation P :

- Un étudiant du PASS devra être inscrit et avoir participé aux examens de l'option santé mutualisée P ou MMOKP de l'année universitaire en cours et avoir validé son option santé MMOK ou MMOKP selon les conditions définies dans le règlement des études du PASS,
- Un étudiant de L.AS 1 devra être inscrit et avoir participé aux examens de l'option santé PA ou PB ou MMOP de l'année universitaire en cours et avoir validé son option santé selon les conditions définies dans le règlement des études des options santé des L.AS,
- Un étudiant de L.AS 2 devra avoir validé soit l'option santé PA ou PB ou MMOP en L.AS 1 ou L.AS 2, soit l'option santé mutualisée P ou MMOKP du PASS selon les conditions définies dans le règlement des études des options santé des L.AS,
- Un étudiant de L.AS 3 aura validé soit l'option santé PA, PB ou PC ou MMOP en L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3, soit l'option santé mutualisée P ou MMOKP du PASS selon les conditions définies dans le règlement des études des options santé des L.AS.

Voie d'accès à la formation Pharmacie pour des étudiants n'ayant pas suivi une option Santé Pharmacie (Etudiants ayant uniquement suivi l'option Santé MMOK en PASS, MMOA ou MMOB en L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3, voire MMOC en L.AS 2 SPS)

Sont concernés les étudiants inscrits en PASS ou dans une L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3 donnant accès à la formation Pharmacie ou dans une L.AS 2 ou une L.AS 3 ne donnant pas accès à la formation Pharmacie après avoir validé une année de PASS et ayant accédé au second groupe d'épreuves (admission indirecte) dans le processus de sélection aux filières MMOP.

Cette voie d'accès ne sera ouverte que dans la limite des places restant éventuellement disponibles dans la formation Pharmacie à l'issue du premier ou second groupe d'épreuves dans le processus de sélection aux formations MMOP.

Elle sera potentiellement proposée à des étudiants de :

- PASS ayant uniquement validé l'option Santé MMOK,
- LAS 1 ayant uniquement validé l'option Santé MMOA ou MMOB,
- L.AS 2 ayant uniquement validé l'option Santé MMOA ou MMOB,
- L.AS 3 ayant uniquement validé l'option Santé MMOA, MMOB ou MMOC.

Une note seuil sera définie par le jury MMOP pour les étudiants de PASS, L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3.

Le nombre d'étudiants admis par cette voie sera au maximum égal à la capacité d'accueil restante de la formation Pharmacie en PASS, L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3 à l'issue du second groupe d'épreuves (admission indirecte).

Les étudiants accédant à la formation Pharmacie par cette voie devront obligatoirement suivre des enseignements de remise à niveau, et valider des tests de positionnement, avant leur entrée en DFGSP2. Les enseignements de remise à niveau seront dispensés sous forme de e-learning et les tests de positionnement se dérouleront en présentiel.

Les conditions d'intégration en L.AS 2 ou L.AS 3 des résultats obtenus en PASS, L.AS 1 ou L.AS 2 dans une option santé MMO, P ou MMOP sont définies dans le règlement des études des options santé des L.AS.

a. Premier groupe d'épreuves (admission directe)

Le premier groupe d'épreuves tient compte des résultats académiques obtenus par le candidat dans les épreuves des UE du parcours de formation antérieur de l'étudiant (PASS, L.AS 1 ou L.AS 2) :

- **Pour les étudiants du PASS**, sont prises en considération les notes obtenues dans les différentes UE en dehors de celles obtenues dans les UE disciplinaires [UE Sciences et Techniques, UE SHS, UE Chimie Sciences de la Vie (site Le Havre), UE Economie-Gestion (site Le Havre)],
- **Pour les étudiants de L.AS 1 et L.AS 2**, sont prises en considération l'ensemble des notes obtenues dans les différentes UE de la L.AS 1 ou L.AS 2 considérée y compris celles obtenues dans les UE de l'option santé affectées des coefficients suivants :
⇒ $0,8 \times$ moyenne à l'année de la licence sur 20 + $0,2 \times$ moyenne de l'option santé sur 20
- A noter que chaque UE ou chaque matière du parcours de formation considérée (PASS, L.AS 1 ou L.AS 2 ou L.AS 3) est pondérée du coefficient proposé pour le calcul de la moyenne dans l'UE ou dans la matière considérée pour la validation du parcours de formation considéré. L'étudiant doit se référer au règlement des études du parcours de formation d'appartenance (PASS, L.AS 1 ou L.AS 2 ou L.AS 3).

Conditions d'admission directe à l'issue du premier groupe d'épreuves

Les candidats ayant obtenu un rang de classement aux épreuves du premier groupe supérieur à un seuil défini par le jury sont admis dans les formations MMOP sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe (admission directe). Les ex aequo sont départagés par le produit des notes obtenus dans les UE prises en considération dans le premier groupe d'épreuves dans la formation MMOP considérée.

A l'issue du premier groupe d'épreuves, le jury établit, par ordre de mérite dans chaque parcours de formation (PASS, L.AS1, L.AS 2) :

- la liste des candidats admis directement pour chaque formation MMOP.
- la liste des candidats admissibles et autorisés à participer aux épreuves d'admission du second groupe (admission indirecte).

Quatre classements (un par formation MMOP) sont établis comportant uniquement une liste principale des étudiants admis directement dans chaque parcours de formation (PASS, L.AS 1, L.AS 2).

Quatre classements (un par formation MMOP) sont établis pour les étudiants admissibles et autorisés à participer au second groupe d'épreuves (PASS, L.AS 1, L.AS 2).

Les résultats sont transmis par l'intermédiaire de l'ENT du candidat pour les candidats issus du PASS, de L.AS 1 et L.AS 2.

Le candidat admis dans une ou plusieurs des formations MMOP à l'issue du premier groupe d'épreuves, est tenu de choisir définitivement sa formation. La date limite de choix de la formation MMOP à l'issue des épreuves de premier groupe est indiquée dans le tableau ci-après « Etapes Procédure d'Admission aux formations MMOP ». Aucun dépassement de cette date n'est autorisé, sous peine de perdre le bénéfice de cette admission et de ne pouvoir se présenter au second groupe d'épreuves pour la formation à laquelle il a été admis directement. Ce choix définitif vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves.

Le nombre maximum d'étudiants admis à l'issue de ce premier groupe d'épreuves dans chacune des formations de MMOP, est défini pour chaque parcours de formation antérieur (PASS, L.AS1 ou L.AS 2) et n'excède pas 50% du nombre de places proposées en PASS ou dans chacune des L.AS 1 ou L.AS 2 pour chacune des formations MMOP.

Les étudiants admis dans la formation "Odontologie" choisiront leur UFR d'affectation après la validation de leur choix définitif dans cette formation et par rang de mérite.

Un étudiant ayant renoncé à une admission directe à l'issue des épreuves du premier groupe peut se présenter aux épreuves du second groupe (admission indirecte). Dans ce cas, le candidat garde la possibilité de concourir à la ou les formation(s) ayant fait l'objet d'un renoncement à une admission directe.

Les places offertes au titre de l'admission directe qui n'auraient pas été pourvues sont proposées aux candidats retenus à l'issue du second groupe d'épreuves selon les mêmes modalités.

a. Deuxième groupe d'épreuves (admission indirecte)

Le deuxième groupe d'épreuves tient compte des résultats académiques obtenus par le candidat dans les épreuves des UE du parcours de formation antérieur de l'étudiant (PASS, L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3), des UE de l'option santé et des deux épreuves orales.

Conditions d'admissibilité et d'accès au second groupe d'épreuves (admission indirecte)

⇒ **Les étudiants du PASS, L.AS 1 et L.AS 2** ayant obtenu un rang de classement inférieur au seuil minimal défini par le jury à l'issue du premier groupe d'épreuves, mais supérieure à un seuil minimal défini aussi par le jury doivent se présenter aux épreuves d'admission du second groupe.

Un étudiant se présentant aux épreuves d'admission de second groupe renonce à une admission directe obtenue à l'issue des épreuves de premier groupe.

⇒ **Les étudiants de L.AS 3** ayant déposé un dossier de candidature et ayant validé leur option santé doivent se présenter aux épreuves d'admission du second groupe.

Les épreuves d'admission du second groupe comportent deux épreuves orales successives d'une durée de dix minutes chacune devant deux groupes de deux examinateurs différents.

Les examinateurs n'ont pas la connaissance du ou des souhait(s) de la ou les formation(s) MMOP envisagée.

Les épreuves orales comportent :

- une épreuve orale de 10 minutes avec deux examinateurs portant sur les 12 thèmes proposés dans le module de préparation aux épreuves orales en sciences exactes et la fiche pédagogique portant sur Alfred NOBEL.
- une épreuve orale de 10 minutes avec deux examinateurs portant sur les 12 thèmes proposés dans le module de préparation aux épreuves orales en sciences humains et sociales.

Les épreuves orales se dérouleront **uniquement** sur le site de l'UFR Santé de Rouen. Les épreuves orales pour tous les parcours de formation (PASS, L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3) se dérouleront en présentiel. Selon les conditions sanitaires, le recours à la visioconférence pourra être envisagé.

Chacune des épreuves orales comporte chronologiquement :

- **Le tirage au sort** du sujet qui est effectué par le candidat soit parmi les 12 thèmes proposés en sciences exactes, soit parmi les 12 thèmes proposés en sciences humaines et sociales inclus dans le module de préparation aux épreuves orales. La fiche pédagogique portant sur Alfred NOBEL sera également un thème pouvant être tiré au sort par l'étudiant.

La première épreuve orale est une présentation de vulgarisation scientifique dans le domaine des sciences humaines et sociales.

La deuxième épreuve orale est une présentation de vulgarisation scientifique dans le domaine des sciences exactes,

- **Le temps de préparation** qui a une durée de 15 minutes,
- **Le temps de passage** qui s'effectue devant deux examinateurs et qui a une durée de 10 minutes. Le premier temps de l'épreuve comporte un exposé effectué par le candidat debout devant les examinateurs et dont la durée est fixée à 6 minutes comportant une introduction, un développement sur le sujet sélectionné en deux ou trois parties et une conclusion. Le deuxième temps de l'épreuve est l'entretien de 4 minutes avec les deux examinateurs. Les questions posées par les examinateurs n'ont pas pour objectif de mettre en difficulté le candidat mais pour faire préciser ou développer certains points de l'exposé. Elles doivent être considérées comme une chance d'améliorer et de clarifier la présentation. Le candidat peut utiliser ses notes de préparation durant l'exposé et l'entretien.

Ces oraux de vulgarisation scientifique font appel à l'acquisition d'une culture générale sur les sujets proposés dans le module de préparation aux épreuves orales, à la capacité de synthèse du candidat, à la capacité de vulgarisation d'un sujet destiné à un vaste public qui connaît plus ou moins le domaine, à la capacité du candidat à envisager des perspectives dans le domaine de la santé si cela est envisageable.

Plusieurs éléments sont évalués, à savoir (i) la transmission des informations sans support visuel ; (ii) l'organisation des idées en effectuant une présentation didactique et concise ; (iii) la formulation de questions/perspectives personnelles évoquées par la thématique ; (iv) l'aisance à l'oral et dynamique de la présentation ; (v) les réponses aux questions portant sur le contenu de l'exposé (défense de ses idées, argumentaires choisis) ; (vi) la gestion du temps.

L'objectif est d'évaluer des compétences pertinentes pour exercer un métier de santé et différentes de celles qui ont été évaluées par les épreuves écrites du premier groupe.

Les consignes doivent être strictement respectées pendant le déroulement des épreuves orales :

- Il est formellement interdit d'enregistrer les épreuves orales ou de communiquer sous quelque forme que ce soit avec l'extérieur pendant la préparation ou le déroulement des épreuves,
- Le candidat ne peut apporter aucun document dans la salle de préparation de son exposé en dehors de sa carte d'identité et sa carte d'étudiant,
- Le candidat peut disposer de stylos ou crayons papier pendant la préparation ou le déroulement des épreuves,
- le candidat doit éteindre son téléphone portable devant les examinateurs et le déposer sur la table pendant la préparation ou le déroulement de l'exposé et des interrogations orales.

Chaque épreuve orale est notée sur 100 points et est affectée d'un coefficient de 1,5 pour les candidats issus du PASS, de L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3.

Conditions d'admission indirecte à l'issue du second groupe d'épreuves

A l'issue de ce second groupe d'épreuves, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis dans chaque formation MMOP, ainsi que la liste des candidats inscrits sur liste complémentaire. Quatre classements (un par formation MMOP) comportant une liste principale des étudiants admis et

une liste complémentaire sont établis dans chaque parcours de formation (PASS, L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3).

Le rang de classement dans chacun des parcours de formation (PASS, L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3) et pour chacune des formations MMOP souhaitées est établi à partir :

- de la somme des notes sur 150 points des deux épreuves orales du second groupe d'épreuves (300 points),
- de la note établie sur 600 points à partir de la moyenne sur 20 calculée à partir des résultats obtenus dans les UE(s) du parcours de formation d'origine incluant les notes des UE de l'option santé comme mentionné précédemment affectée d'un coefficient 30 (PASS, L.AS 1 et L.AS 2).

Pour les étudiants de L.AS 3, est pris en considération l'ensemble des notes obtenues dans les différentes UE en dehors de celle obtenue dans la cadre de l'UE « stage » de la L.AS 3 considérée y compris celles obtenues dans les UE de l'option santé affectées des coefficients suivants :

$$\Rightarrow [0,8 \times \text{moyenne à l'année de la licence (en dehors de l'UE « stage ») sur 20} + 0,2 \times \text{moyenne de l'option santé sur 20}] \times 30$$

L'admission des candidats de L.AS 3 est définitive après notification de la validation de leur UE « stage ». En effet, l'UE « stage » est proposée à différents temps de l'année universitaire pour les différentes L.AS 3 considérées.

La note finale est établie sur 900 points.

Pour les candidats du PASS et les candidats de L.AS 1 ou L.AS 2, les ex aequo sont départagés par leur rang de classement obtenus aux épreuves du premier groupe dans la formation MMOP considérée.

Pour les candidats de L.AS 3, les ex aequo sont départagés par la moyenne obtenue dans l'option santé.

Coefficients utilisés à l'issue du second groupe d'épreuves

Classement d'épreuves	2^{ème} groupe	Coefficient	Points
Dossier académique		6	600
Epreuves orales		3	300
Total points		9	900

Les résultats sont transmis par l'intermédiaire de l'ENT du candidat pour les candidats issus du PASS, L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3.

Le candidat admis dans une ou plusieurs des formations MMOP à l'issue du second groupe d'épreuves, est tenu de choisir définitivement sa formation. La date limite de choix de la formation MMOP à l'issue du second groupe d'épreuves est indiquée dans le tableau ci-dessus « Etapes Procédure d'Admission aux formations MMOP ». Aucun dépassement de cette date n'est autorisé, sous peine de perdre le bénéfice de cette admission. Ce choix est définitif.

Le nombre d'étudiants admis à l'issue du second groupe d'épreuves dans chacune des formations MMOP, est défini pour chaque parcours de formation antérieur (PASS, L.AS1, L.AS 2 et L.AS 3) et atteint :

- **au plus 50%** du nombre de places proposées en PASS, L.AS 1 ou L.AS 2 pour chacune des formations MMOP, **sauf si report de places non affectées à l'issue du premier groupe d'épreuves,**
- **au plus 100%** du nombre de places proposées en L.AS 3 pour chacune des formations MMOP, **sauf si report de places non affectées à l'issue du premier groupe d'épreuves.**

Les étudiants admis dans la formation "Odontologie" choisiront leur UFR d'affectation après la validation de leur choix définitif dans cette formation et par rang de mérite.

2. Conditions particulières liées aux années universitaires 2022-2023 et 2023-2024

Après examen par le Conseil d'Etat, les décrets n° 2023-537 et n° 2023-538 du 29 juin 2023 ont été publiés au Journal officiel du 30 juin 2023. Le décret n° 2023 – 537 prévoit, pour les années universitaires 2022-2023 et 2023-2024, les conditions dans lesquelles, les places non pourvues de l'un des trois parcours de formation mentionnés au I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation, ou groupes de parcours, peuvent être reportées sur l'un ou les deux autres parcours de formation, ou l'un ou plusieurs groupes de parcours.

Cette autorisation est accordée aux universités concernées par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé. Ce décret prévoit en outre le report des places non pourvues au titre d'un ou plusieurs parcours ou groupes de parcours mentionnés à l'article R. 631-1 du code de l'éducation des formations de pharmacie et de maïeutique vers la voie d'admission prévue au II du même article (dispositif passerelles) concernant les formations de pharmacie et de maïeutique.

Le décret s'applique pour les admissions en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique à compter de l'année universitaire 2022-2023.

Le report de places au sein d'une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (MPOM) ne peut s'effectuer que dans cette même formation. Ce report du nombre de places ne doit en aucun cas conduire à ce que le nombre de places attribuées à un même parcours ou groupe de parcours excède 70% du nombre total de places proposées tous parcours confondus.

3. Conditions d'admission pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un État autre qu'un État membre de l'Union Européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes

Les modalités de candidature des personnes titulaires de titres ou diplômes validés à l'étranger hors Union Européenne ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces diplômes sont identiques à celles mentionnées précédemment en ce qui concerne la sélection de ces candidats par les deux groupes d'épreuves. Ces candidats seront évalués par le même jury que les étudiants inscrits en PASS, L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3 à l'URN et les étudiants inscrits en L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3 à l'ULHN. Le jury définira la liste des candidats admis directement à l'issue du premier groupe d'épreuves et dispensés du second groupe d'épreuves ainsi que la liste des candidats admissibles à l'issue du premier groupe d'épreuves et soumis aux épreuves du second groupe.

Cette voie d'accès n'est pas offerte systématiquement au sein de l'URN. L'UFR Santé de l'URN peut autoriser les personnes mentionnées ci-dessus qui souhaitent candidater aux formations MMOP à déposer un dossier de candidature.

Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

- la description de parcours de formation du candidat (relevé de notes, enseignements suivis, et tous documents permettant au jury d'apprécier les compétences et connaissances acquises durant le parcours de formation suivi ;et l'établissement dans lequel ils sont inscrits,
- le nom du ou des établissement(s) où s'est déroulé le parcours de formation,
- la copie du ou des titres ou diplômes de médecine, pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union Européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre permettant d'exercer dans le pays de délivrance
- le nombre de candidatures antérieures déposées dans une université française, et le cas échéant, une attestation sur l'honneur indiquant le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé, en première année du premier cycle des études de médecine ou en première année du premier cycle des études de pharmacie,

- une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas déposé au cours de la même année universitaire de dossier de candidature pour la même formation dans une autre université.

Un candidat ne peut présenter sa candidature pour une admission dans une même formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique que dans une seule université au cours de la même année universitaire. Le nombre de candidature s'entend quel que soit le nombre de formations pour lesquelles le candidat a déposé un dossier.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion des épreuves d'admission dans la formation MMOP considérée, la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans la formation MMOP considérée voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Les personnes mentionnées ci-dessus sont classées à l'issue du premier groupe dans la ou les liste(s) de la ou les formation(s) vers la-lesquelle(s) il souhaite accéder sur la même liste que les étudiants français. Les personnes mentionnées ci-dessus comprises dans la liste des étudiants classés en rang utile donnent lieu, unité pour unité, à une augmentation du nombre d'étudiants autorisé à s'inscrire en deuxième année de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique dans la limite de 8% du nombre total de la capacité d'accueil de chaque formation. La nationalité prise en compte est celle déclarée au moment de l'inscription. Les étudiants ressortissants des pays de l'union européenne ne sont pas décomptés comme étudiants étrangers.

4. Jury des épreuves d'admission

Le jury comporte au minimum huit membres. Ces membres, dont le président du jury, sont nommés par le président de l'université.

Le jury comprend au minimum :

- Quatre enseignants représentant chacune des formations MMOP considérées. Ces quatre enseignants sont désignés sur proposition du directeur de l'UFR Santé de Rouen et de l'école de formation de maïeutique. Le président du jury est désigné parmi ces quatre membres.
- Quatre autres membres dont au moins un enseignant d'une discipline autre que celles de santé et une personnalité qualifiée extérieure à l'université.

En cas de défaillance d'un membre de jury avant la phase de recevabilité, le président de l'université procède à son remplacement dans le respect des dispositions ci-dessus. En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.

Le jury évaluera aussi les dossiers de candidature et les conditions d'admission des candidats titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un État autre qu'un État membre de l'Union Européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes

5. Répartition des places entre les parcours de formation

L'affectation de chaque étudiant dans la formation MMOP choisie s'opère en fonction :

- des places offertes dont le nombre est défini en concertation avec l'Agence Régionale de Santé.
- du ou des rangs de classement du candidat au(x) formation(s) au(x)quelle(s) il est inscrit.
- des vœux d'affectation exprimés par le candidat.

Cependant, la capacité d'accueil offerte pour chacune des formations MMOP à chacun des parcours de formation PASS, L.AS 1, L.AS 2 et L.AS 3 est un *numerus apertus*, ce qui signifie que l'ensemble des places sera attribué si les étudiants qui ont candidaté et dont la candidature a été jugée recevable atteignent les performances exigées par le jury.

Les capacités d'accueil vers les formations MMOP en fonction des différentes voies d'accès est définie selon le tableau ci-dessous.

Voie d'accès	Places proposées n (%)
Accès 60 ECTS	
PASS	216 (49,1)
L.AS 1	61 (13,9)
Accès 120 - 180 ECTS	137 (31,1)
L.AS 2	123 (28,9)
L.AS 3	14 (4,3)
Accès tardif > 180 ECTS	
Master - Doctorat - Ingénieur	26 (5,9)
Total	440

Le nombre de places proposées dans chacune des formations MMOP et pour chacun des parcours de formations proposés à l'URN ou à l'ULH sera réparti pour la rentrée universitaire 2023-2024 et les épreuves de sélection de 2024 comme indiqué ci-dessous et conformément aux dispositions réglementaires à savoir :

- Au maximum 50% de la capacité d'accueil à partir d'un seul parcours de formation (PASS, L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3)
- Au moins 30% de la capacité d'accueil à partir des parcours de formation de plus de 120 ECTS (L.AS 2 ou L.AS 3)
- Au moins 5% de la capacité d'accueil à partir des passerelles tardives (>180 ECTS).

Formation Médecine

Voie d'accès	Places proposées n (%)
Accès 60 ECTS	
PASS	130 (50)
L.AS 1	28 (10,8)
Accès 120 - 180 ECTS	86 (33)
L.AS 2	84 (32,3)
L.AS 3	2 (0,8)
Accès tardif > 180 ECTS	
Master - Doctorat - Ingénieur	16 (6,1)
Total	260

Formation Maïeutique

Voie d'accès	Places proposées n (%)
Accès 60 ECTS	
PASS	13 (46,4)
L.AS 1	4 (14,3)
Accès 120 - 180 ECTS	9 (32,1)
L.AS 2	7 (25)
L.AS 3	2 (7,1)
Accès tardif > 180 ECTS	
Master - Doctorat - Ingénieur	2 (7,1)
Total	28

Formation Odontologie

Voie d'accès	Places proposées n (%)
Accès 60 ECTS	
PASS	25 (50)
L.AS 1	7 (14)
Accès 120 - 180 ECTS	15 (30)
L.AS 2	13 (26)
L.AS 3	2 (4)
Accès tardif > 180 ECTS	
Master - Doctorat - Ingénieur	3 (6)
Total	50

Université	PASS	L.AS 1	L.AS 2	L.AS 3	Accès Tardif	Total
Lille	5	1	3	1	0	10
Paris Cité	5	3	2	0	0	10
Rouen	15	3	8	1	3	30

Formation Pharmacie

Voie d'accès	Places proposées n (%)
Accès 60 ECTS	
PASS	48 (47,1)
L.AS 1	22 (21,6)
Accès 120 - 180 ECTS	31 (30,3)
L.AS 2	19 (18,6)
L.AS 3	8 (7,8)
Accès tardif > 180 ECTS	
Master - Doctorat - Ingénieur	5 (4,9)
Total	102

Si le nombre de candidats ou leurs résultats ne permet pas de remplir la totalité de la capacité d'accueil d'une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour un groupe de parcours de formation antérieur, l'admission peut être proposée aux candidats figurant sur une liste complémentaire d'un autre groupe de parcours, en respectant les conditions de diversification prévues selon les dispositions réglementaires.

Pour l'année universitaire 2023-2024, les places proposées aux candidats issus de L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3 non attribuées seraient destinées aux candidats issus du PASS et vice versa.

En revanche, les places proposées aux candidats issus d'un accès tardif et non attribuées pourraient être redistribuées vers les parcours de PASS, L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3.

Au plus 5 % des places seront attribuées à des étudiants inscrits dans des universités ou des établissements d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace

économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre avec lesquels l'URN n'aura pas conclu de convention.

F. Procédure d'admission dans la formation de Masso-Kinésithérapie à partir du PASS

La procédure d'admission dans la formation MK pour les étudiants issus du PASS est indépendante de la procédure d'admission dans les formations MMOP.

1. Parcours de formation donnant accès à la formation de Masso-Kinésithérapie

Les étudiants inscrits à l'Université de Rouen Normandie peuvent accéder à la formation MK à partir des parcours de formation mentionnés ci-après :

- **PASS** (Parcours d'Accès Spécifique Santé) (site Rouen / Antenne Le Havre)
- **L1 et L.AS 1 STAPS** (Mont Saint-Aignan, Université de Rouen Normandie)
- **L1 et L.AS 1 option « Sciences de la Vie »** du Portail Licence Sciences de la Vie et de la Terre / Licence Sciences de la Terre / Licence Sciences de la Vie (Mont Saint-Aignan, Université de Rouen Normandie)
- **L1 et L.AS 1 Sciences de la Vie, parcours Ingénierie de la Santé** (Evreux, Université de Rouen Normandie)
- **L2 et L.AS 2 STAPS** (Mont Saint-Aignan, Université de Rouen Normandie)
- **L2 et L.AS 2 Sciences de la Vie, parcours Ingénierie de la Santé** (Evreux, Université de Rouen Normandie)
- **L2 et L.AS 2 Sciences pour la Santé** Parcours Biologie Santé (Rouen, Université de Rouen Normandie)

Les L.AS 3 (Université de Rouen Normandie et Université Le Havre Normandie) ne donnent pas accès à la formation de Masso-Kinésithérapie.

Les étudiants inscrits en PASS suivent l'ensemble des enseignements dispensés en PASS y compris les enseignements des UE de l'option disciplinaire dans lequel les étudiants seront inscrits, option Sciences et Techniques, option Sciences de données en santé, option Sciences Humaines et Sociales, option Chimie-Sciences de la Vie ou option Economie-Gestion.

Les étudiants du PASS doivent également être inscrits, avoir suivi les enseignements et les contrôles de connaissances des UE de l'option santé MMOK ou MMOKP.

Un étudiant inscrit en PASS mais n'ayant pas pu accéder à la formation MK et ayant ou n'ayant pas validé le PASS pourra envisager potentiellement une seconde candidature dans la formation MK par une L1, L2 ou L.AS 2 mentionnées ci-dessus.

L'accès à ces L1 à l'issue du PASS ne s'effectue pas de droit. Cette possibilité impose que l'étudiant ait effectué une réorientation vers l'une de ces licences via Parcoursup.

L'accès à ces L2 à l'issue du PASS ne s'effectue pas de droit et devra être formulée aux responsables pédagogiques des licences concernées.

L'accès à ces L.AS 2 à l'issue du PASS sera dépendante de l'option disciplinaire de l'étudiant de PASS.

2. Modalités de sélection des étudiants pour accéder à la formation de Masso-kinésithérapie

Les modalités de sélection des étudiants pour accéder à la formation MK seront propres aux étudiants de PASS, L1, L2/L.AS 2.

La sélection fera appel à un jury commun entre ces différents parcours et qui sera indépendant du jury destiné à l'accès aux formations MMOP.

Cependant, le classement établi pour les étudiants du PASS afin d'accéder à la formation MK sera indépendant du classement établi pour les étudiants issus du PASS pour accéder aux formations MMOP.

Les critères retenus pour définir le classement des étudiants admis dans la formation MK à partir de chacun des parcours de formation sont les suivants :

- Résultats académiques obtenus dans le parcours considéré avec la nécessité d'avoir validé 60 ECTS lors des examens de première session,
- Moyenne de l'année calculée à partir des résultats obtenus à l'issue des deux semestres, chacune des UE est affectée du coefficient propre au parcours de formation (L'étudiant doit se référer aux contrats pédagogiques du PASS pour connaître les coefficients propres à chacune des UE),
- Motivations de l'étudiant indiquées dans la lettre de motivation,
- Plans de formation décrits dans la fiche projet métier pour les étudiants du PASS.
- Priorisation de l'un des instituts sur les deux (IFMK de la Musse à Evreux ou IFMK du CHU de Rouen)

Les étudiants doivent dans tous les cas se référer au contrat pédagogique de leur parcours de formation d'origine pour connaître les modalités de validation de leur parcours et la ou les UE à valider permettant de candidater à la formation MK pour les différentes L1 et L2 en dehors du PASS.

3. Répartition des places dans la formation de Masso-Kinésithérapie dans les IFMK de Rouen et d'Evreux

La répartition des places dans la formation MK en fonction des parcours de formation d'origine et de l'IFMK considéré est mentionnée dans le tableau ci-dessous. Les capacités d'accueil proposées sont prévisionnelles et devront être confirmées par arrêté au cours du premier semestre 2023 :

Parcours de formation	IFMK CHU Rouen*	IFMK La Musse Evreux
PASS	22 à 26	25 à 30
L2/L.AS 2 SPS Parcours Biologie Santé	Au plus 9 places redistribuables en PASS si non attribuées en L2/L.AS 2 (4 IFMK Rouen, 5 IFMK La Musse Evreux)	
L1 /L.AS 1 STAPS	14	15
L2/L.AS 2 STAPS		
L1 /L.AS 1 Sciences de la Vie, parcours Ingénierie de la Santé	14	15
L2/L.AS 2 Sciences de la Vie, parcours Ingénierie de la Santé		
L1/L.AS 1Portail Licence Sciences de la Vie et de la Terre/Licence Sciences de la Terre/Licence Sciences de la Vie		
L2/L.AS 2 Portail Licence Sciences de la Vie et de la Terre/Licence Sciences de la Terre/Licence Sciences de la Vie		

*L'IFMK CHU de Rouen a la possibilité d'admettre directement en première année MK un sportif de haut niveau (tel que défini à l'article R.221-1 du code du sport) ayant validé une première année de l'enseignement supérieur, via une candidature auprès de la direction de l'IFMK. Cette place est incluse dans la capacité d'accueil des 55 places de l'IFMK de Rouen.

4. Constitution du dossier de candidature pour accéder à la formation de Masso-Kinésithérapie à partir du PASS

En plus de la fiche fournie par les scolarités, le dossier de candidature comportera les documents suivants fournis en un seul exemplaire :

- Déclaration de candidature
- Photocopie de la carte d'étudiant
- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation
- Fiche projet métier pour les étudiants du PASS
- Relevé de notes obtenues en première session des examens du parcours de formation d'origine considéré.

Le dossier de candidature devra être adressé par courrier postal **avant le 29 Mars 2024 (cachet de la poste faisant foi)** au service de scolarité du parcours de formation considéré à savoir pour les étudiants du PASS à la scolarité du PASS à l'adresse suivante :

Scolarité du PASS
UFR Santé de Rouen
22, BOULEVARD GAMBETTA CS 76183
76183 ROUEN CEDEX 1

Pour les autres parcours de formation, le dossier de candidature devra être adressé au service de scolarité du parcours de formation considéré dont dépend la licence (L1, L.AS 1, L2, L.AS 2).

5. Evaluation des dossiers de candidature et classement des étudiants issus du PASS

Les étudiants qui feront acte de candidature ne seront pas auditionnés. Le jury examinera l'ensemble des documents joints au dossier de candidature.

Le jury évaluera la recevabilité des dossiers. Le jury établira la liste principale des candidats admis et la liste des candidats inscrits sur la liste complémentaire pour chacun des IFMK par rang de mérite et en fonction des vœux préalablement exprimés lors du dépôt du dossier de candidature pour l'un et/ou l'autre de ces instituts. Les candidats inscrits sur les listes complémentaires seront appelés par ordre de mérite pour remplacer les candidats admis sur la liste principale qui renonceraient au bénéfice de leur admission.

6. Publication des résultats

Etapes Procédure d'Admission à la formation de Masso-Kinésithérapie Etudiants du PASS, L2/L.AS 2 SPS Parcours Biologie Santé	
Date limite de dépôt de candidature pour l'admission dans la formation de Masso-kinésithérapie	Vendredi 29 mars 2024
Publication de la liste principale des candidats admis et la liste des candidats inscrits sur liste complémentaire	Vendredi 14 Juin 2024
Date limite de confirmation de l'acceptation de la formation MK pour les étudiants admis sur la liste principale pour les étudiants de PASS, L.AS 1 et L.AS 2 concernées	Vendredi 12 Juillet 2024

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****26 janvier 2024 - URN****Décision n°CFVU-2023-46**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 25 votants, dont 6 membres représentés.

Calendrier des inscriptions et des candidatures hors Master 1

➤ Vu la note annexe

Approbation du calendrier des inscriptions et des candidatures hors Master 1 (sous réserve d'ajouter le Bachelor Universitaire de Technologie de troisième année (BUT 3))

Pour	25
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

La CFVU approuve le calendrier des inscriptions et des candidatures hors Master 1 (sous réserve d'ajouter le Bachelor Universitaire de Technologie de troisième année)

Fait à Rouen, le 26 janvier 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie



Laurent YON

Présidence**Vice-président**

David LEROY

**Direction des Enseignements et du Suivi des
Parcours Étudiants**

Pierre-Xavier LAMOUR

Affaire suivie par

Marjorie Cesne

Assistante de direction

02 35 14 68 20

Mont-Saint-Aignan, le 19 janvier 2024

Monsieur le président de l'Université de Rouen Normandie

à

Mesdames et messieurs les membres de la commission
formation et vie Universitaire

Séance du 26 janvier 2024

Objet : Calendrier des candidatures hors M1 et hors Parcoursup pour l'année Universitaire 2024 – 2025 ¹

Le présent document ne concerne pas les auditeurs libres.

Le choix de l'Etablissement s'est porté sur des campagnes avec des dates harmonisées à l'échelle de l'Etablissement, et par niveau de diplôme afin de :

- Respecter la réglementation relative au « Silence Vaut Acceptation » (SVA).

Selon la loi du 12 novembre 2013 : un silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois, vaut acceptation. Le délai des deux mois court dès que le dossier déposé par l'utilisateur est complet, ce qui lui est signalé par un accusé de réception délivré par le service de scolarité de la composante via l'application e-candidat. Selon ce principe et afin de préserver une égalité de candidature, il y a donc une seule réunion du jury de sélection par campagne, ce jury exerçant au niveau de la mention ².

- Assurer la lisibilité des processus de candidature pour les étudiants.

Cette lisibilité est importante au niveau local (un étudiant peut postuler sur un panel de diplômes) et national

- Anticiper le calendrier des candidatures pour les formations en alternance ³

¹ Hors entrée en première année : se référer au site <https://parcoursup.fr> – Hors entrée en première année de Master : se référer au site <https://www.monmaster.gouv.fr/>

² CFVU du 7/12/18 et 5/04/19 – CA du 18/01/2019 : Le jury de sélection est composé pour chaque mention de master, du responsable de la mention et de quatre à cinq membres de l'équipe pédagogique.

³ Formations avec public alternant ou combinant public alternant et non alternant

	Candidatures et demandes de validation autres niveaux que 1^{ère} année de premier cycle ou 1^{ère} année de Master (Soit BUT2-3, L2-L3, LP, M2)	
	Formations hors alternance	Formations en alternance *3
Ouverture de campagne	25/03/2024	à partir 01/02/2024
Fin des candidatures	25/04/2024	1 mois ½ après l'ouverture

Date limite de réponse aux candidats	24/05/2024	Moins de deux mois après l'ouverture
Délai maximum de confirmation des candidats suite à décision favorable	10 jours	Après validation du contrat d'alternance

Gestion des campagnes de candidatures :

Toutes les formations dont le nombre de candidatures sera jugé insuffisant à l'issue de la première campagne, pourront ouvrir une ou plusieurs campagnes successives sous réserve de respecter la réglementation relative au SVA. Toute nouvelle période de candidature se fait post date de fin de candidature de la campagne précédente.

Le paramétrage des calendriers des campagnes est effectué par les services de scolarité des composantes sur eCandidat (avec transmission à la DEPE à l'issue de la première période de candidature, la liste des formations pour lesquelles l'ouverture d'une seconde campagne est souhaitée via : formation.depe@univ-rouen.fr). En effet, cette seconde campagne, qui est synonyme de souplesse pour l'accueil de publics spécifiques (notamment en formation continue), pourrait avoir un impact sur le calendrier des inscriptions.

Gestions des candidats avec une décision favorable :

Un candidat **retenu** est noté en :

« Décision d'acceptation favorable ».

Les étudiants admis et qui n'auront pas confirmé leur souhait d'inscription sur e-candidat dans un délai de 10 jours seront considérés comme démissionnaires. Pour toute campagne de candidatures rouverte sur eCandidat, aucune décision d'acceptation ne sera donnée avant épuisement de la liste complémentaire de la campagne précédente.

«Décision favorable mais sur liste complémentaire » (mais, le candidat reçoit, dans ce cas-là, l'information « Décision défavorable mais sur liste complémentaire ») Les étudiants porteurs de cet avis défavorable mais sur liste complémentaire et qui n'auront pas confirmé leur souhait d'inscription sur eCandidat dans un délai de 10 jours seront considérés comme démissionnaires.

Si la capacité d'accueil de la formation est atteinte dès la première campagne de candidature : la gestion automatisée de la liste complémentaire (passage automatique d'un candidat de la liste complémentaire à la liste des 'décisions favorables) est à utiliser.

Gestion des décisions de refus défavorables

Les candidats non retenus sur la liste principale reçoivent soit une « décision de refus définitive », soit « une décision défavorable mais sur liste complémentaire »

CALENDRIER DES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES pour l'année universitaire 2024-2025

Validé par CFVU du 26/01/2024

I – CALENDRIER DES INSCRIPTIONS 2024-2025

Les inscriptions démarreront à partir du 4 juillet 2024 (08 juillet 2024 après-midi pour les néo-bacheliers). Les serveurs d'inscription s'arrêteront au 24 juillet 2024 à 12h et reprendront au 19 août 2024 à 10h

	Date limite inscription	Date limite inscription pour : - Etudiants en formation continue, apprentissage ou contrat de professionnalisation - Formations distancielles - Etudiants ayant confirmé une proposition lors de la phase complémentaire Parcoursup	Date limite des inscriptions suite à une demande exceptionnelle
BUT 1 - L1 PASS	31/08/2024	30/09/2024	
BUT 2 - L2 - L3	31/08/2024		
BUT 3 - LP	09/09/2024		
Etudes Paramédicales	30/09/2024		
IFSI Promo février	28/02/2025	07/10/2024	14/10/2024
M1	31/08/2024		

M2 Cycles d'Ingénieurs ESITech Etudes médicales hors PASS	09/09/2024		
Doctorat	30/10/2024		

➤ **Date limite d'inscription et situations particulières :**

Peuvent s'inscrire dans les limites du calendrier des inscriptions suite à une demande exceptionnelle (avant le 14/10/2024) directement auprès des services de scolarité sans avis préalable mais sur présentation des justificatifs ci-dessous :

- ✓ Les étudiants ayant obtenu leur baccalauréat lors de la session de 09/2024 et qui justifient d'être acceptés *via* la plateforme Parcoursup
- ✓ Les étudiants ayant obtenu un titre donnant accès à leur année d'inscription en 09/2024,
- ✓ Les étudiants non ressortissants de l'Union Européenne primo entrants s'inscrivant sur le guichet Espace Monde.
- ✓ Les étudiants des CPGE des lycées sous convention.

➤ **Saisines Entrée en Master 1 et inscriptions :**

Les étudiants qui, à l'issue d'une saisine du Recteur sont autorisés à intégrer un master 1, peuvent s'inscrire directement auprès des services de scolarité. Un courriel sera au préalable transmis par la DEPE au service de scolarité concerné, pour informer de cette autorisation d'inscription.

➤ **Les réorientations internes sur la même année universitaire :
Date limite de demande au 08/10/2024 pour une limite d'inscription au 14/10/2024**

Les réorientations internes à l'établissement sur la même année universitaire, soumises à l'avis de l'équipe pédagogique d'accueil, ne font pas l'objet d'une inscription exceptionnelle. Un avis motivé préalable de la Mission Information Orientation est donné également. (Formulaire demande de réorientation interne).

En première année, les réorientations internes sont possibles à l'issue de la campagne Parcoursup (fin septembre) et sont impossibles vers les filières sélectives et en tension ayant atteint leur capacité d'accueil.

Tout étudiant de l'URN souhaitant se réorienter en L1 l'année suivante devra obligatoirement candidater *via* Parcoursup.

➤ **Les demandes d'inscription exceptionnelle à titre exceptionnel : avant le 14/10/2024**

Quelle que soit l'inscription sollicitée elles concernent des étudiants qui font une demande exceptionnelle et argumentée quant à la raison du non-respect du calendrier de candidature et ou d'inscription (difficulté familiale majeure, grave problème de santé...). Les demandes sont soumises à l'avis de l'équipe pédagogique et du directeur de composante et à la décision du Vice-président de la CFVU.

La période d'inscriptions exceptionnelles ne se confond pas avec la période de candidature : la demande IA exceptionnelle ne peut être traitée que si la dernière campagne e-candidat est terminée et que le jury de sélection s'est réuni.

- ✓ Précisions sur les demandes d'inscriptions à titre exceptionnel en L1 et formations sélectives :

Demande d'inscription exceptionnelle en L1, sans passage initial sur ParcoursSup (phase principale et phase complémentaire)	ces demandes peuvent exceptionnellement être acceptées, sous réserve de : * conditions exceptionnelles (ex : raison de santé, ...), * que la formation n'a pas atteint sa capacité d'accueil, être acceptées selon le processus d'inscription exceptionnelle (validation par le vice-président).
Demande d'inscription exceptionnelle en formation sélective M1, LP	des demandes peuvent exceptionnellement être acceptées sous réserve : * que la formation n'a pas atteint sa capacité d'accueil, * que la liste complémentaire ait été éclusée, * de "ré ouvrir" une période de candidature de quelques jours permettant à d'autres candidats de se présenter, * d'une étude par le jury de sélection tel que validé par le président de l'université.
Demande d'inscription exceptionnelle en M2	Un étudiant "hors" université de Rouen Normandie peut demander à entrer en M2 soit par transfert de dossier (et étude de l'équivalence par l'équipe pédagogique), soit par Validation (ex VEEPAP Article L613-5 Code de l'éducation, et étude par la commission de validation). Des demandes exceptionnelles peuvent être acceptées sous réserve : * de "ré ouvrir" une période de candidature/demande de validation de quelques jours permettant à d'autres candidats de se présenter, * d'une étude par le jury de sélection tel que validé par le président.

➤ Les inscriptions pédagogiques du S1

Elles doivent être achevées avant la date limite fixée par la composante.

➤ Les inscriptions au second semestre : entre le 02/01/2025 et le 10/02/2025

- Pourront uniquement s'inscrire :
- ✓ Les étudiants en réorientation externe entrante (étudiants qui ont réalisé un 1^{er} semestre de la même année universitaire dans un autre établissement d'enseignement)
- ✓ Les étudiants ayant obtenu un semestre impair de la même formation lors d'une année universitaire précédente.
- ✓ Les étudiants avec semestre pair obtenu en 2023-2024 qui obtiennent leur semestre impair en janvier¹

Ces inscriptions au second semestre sont soumises à l'avis des responsables pédagogiques et à la décision des directeurs de composantes (formulaire demande d'inscription au second semestre). Aucune exception ne doit être autorisée.

II – REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

Les possibilités de remboursements des droits d'inscription sont les suivantes² :

- ✓ Changement de situation sociale : bourse obtenue après paiement des droits,
- ✓ Transferts de dossier pour une inscription dans un autre établissement d'enseignement supérieur (uniquement S1, 23 € prélevés),
- ✓ Les annulations d'inscription (23 € prélevés),
 - Annulation de droit avant le début de l'année universitaire (avant le 01/09/2024).
 - Annulation après le début de l'année universitaire :

« Les demandes de remboursement des droits de scolarité des étudiants renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire sont soumises à une décision du chef d'établissement prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration. »

Décision du conseil d'administration du 23/09/2014 :

Les annulations d'inscription sont exceptionnelles et motivées (changement de situation financière ou géographique, situation médicale ne permettant plus le suivi des études).

Aucune demande d'annulation d'inscription ne sera acceptée après le 15 novembre.

¹ Ces étudiants, déjà inscrits dans l'établissement, ne règlent pas d'inscription secondaire

² Sous réserve de la publication du prochain arrêté relatif aux droits d'inscription

La demande fait l'objet d'un courrier motivé transmis au service de scolarité, et, est étudiée par la commission des exonérations.

Exonérations de droits d'inscription : du 04 au 15 juillet 2024 et du 20 août au 17 novembre 2024.

III – TRAITEMENT DES INSCRIPTIONS NON FINALISEES

Les différentes situations :

- Etudiant qui a accompli l'inscription par internet, n'a pas réglé et n'a renvoyé aucune pièce justificative.
- Etudiant qui a rendu toutes ses pièces justificatives mais qui n'a pas effectué son règlement, ou dont les versements 2 et 3, en cas de paiement en 3 fois, sont refusés.
- Etudiant qui a réglé son inscription mais n'a pas transmis ses pièces justificatives.

La Charte des examens et des modalités de contrôles des connaissances précise : « La condition requise pour se présenter à un examen est d'être régulièrement inscrit administrativement et pédagogiquement. » Cependant, au regard du calendrier des inscriptions il est possible que des étudiants non régulièrement inscrits se présentent aux premiers contrôles continus. Auquel cas un étudiant non régulièrement inscrit peut avoir une ou plusieurs notes.

Procédures à mettre en œuvre :

- Chaque scolarité établit la liste des inscriptions non finalisées à l'issue de la campagne d'inscription (31/08, 09/09 et 30/10 selon le niveau).
- Les « étudiants » dont le dossier n'est pas finalisé doivent être prévenus par courriel qu'ils ont un mois pour finaliser leur inscription. Deux relances, pendant le mois suivant ce 1^{er} courriel, sont nécessaires. Si, malgré les deux relances, l'« étudiant » n'a pas finalisé son inscription :
 - A J+30 après le 1^{er} courriel, les étudiants de L et M qui n'ont pas payé, n'ont pas renvoyé leurs pièces et ne se sont pas présentés aux premières épreuves de contrôle continu voient leur inscription supprimée d'apogée.
 - A J+30 après le 1^{er} courriel, les étudiants de L et M qui n'ont pas payé OU n'ont pas renvoyé leurs pièces, qu'ils se soient présentés ou non au contrôle continu, sont mis en interdit. (saisie des notes alors impossible)
- Le cas des étudiants qui se déclarent boursiers lors de l'inscription et ne le sont finalement pas doit être traité. Au fil de l'eau, les services de scolarité contactent les étudiants qui sont dans cette situation pour qu'ils règlent leurs frais d'inscription. Après deux relances non suivies d'effet, les étudiants concernés sont mis en interdit.

Pour réduire le nombre des cas concernés, plusieurs mesures sont proposées :

- En septembre, plusieurs mails de relance sont adressés aux étudiants, pour les inciter à finaliser leur inscription et procéder à leur inscription pédagogique,
 - Lors des premiers examens, les services de scolarité sortent non pas une mais deux listes d'émargement
 - Une comportant les admis à composer,
 - Une comportant les étudiants en anomalie d'inscription, c'est-à-dire qui sont inscrits administrativement et pas pédagogiquement, qui n'ont pas payé ou partiellement, ou qui n'ont pas renvoyé les pièces justificatives.
- Les étudiants dans cette situation sont admis à composer mais doivent signer une attestation type précisant qu'ils prennent connaissance de leur situation irrégulière et qu'ils s'engagent à remédier à la situation dans un délai de 48 heures ouvrées sans quoi leurs notes ne seront pas comptabilisées.

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****26 janvier 2024 - URN****Décision n°CFVU-2023-47**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 25 votants, dont 6 membres représentés.

Appel à projet n°1 - Commission pour la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

➤ Vu la note annexe

Approbation de l'appel à projet n°1 - Commission pour la Contribution de Vie Étudiante et de Campus

Pour	25
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

La CFVU approuve l'appel à projet n°1 - Commission pour la Contribution de Vie Étudiante et de Campus

Fait à Rouen, le 26 janvier 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie



Laurent YON

Vice-présidence
Formation et Vie Universitaire
Université de Rouen Normandie

Rouen, le 18 janvier 2023

Note d'information

Affaire suivie par
David Leroy
david.leroy@univ-rouen.fr

Objet : Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

1. Orientations de l'Université de Rouen Normandie

La CVEC vise à favoriser « l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé ».

La loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a inséré dans le code de l'éducation l'article L. 841-5 qui crée « **une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisée à leur intention** ». La réglementation prévoit que la CVEC reversée à l'Université de Rouen Normandie par le CROUS de Normandie, soit 45€ par étudiant, est destinée à abonder :

- ✓ d'une part le Fonds de Solidarité et de Développement de la Vie Étudiante (30%),
- ✓ d'autre part le budget du service de Médecine Préventive Universitaire (15%).
- ✓ et enfin un budget consacré au **développement de projets portés par les composantes ou services de l'Université.**

Les thématiques relevant de la CVEC issues de la circulaire 2019-029 du 21 mars 2019 sont :

- ✓ **Santé des étudiants : prévention et accès aux soins,**
- ✓ Accompagnement social des étudiants, incluant le développement associatif,
- ✓ **Pratique sportive des étudiants et activités de bien-être,**
- ✓ Art et culture,
- ✓ **Accueil des étudiants**

Et également,

- ✓ Favoriser le bien-être étudiant : espaces de détente, des salles de travail, espaces de repos, de sieste...

Dans **la mesure du possible**, ils intègrent également une **dimension développement durable**.

Pour mémoire, ces projets peuvent concerner des dépenses de fonctionnement y compris de la masse salariale à condition qu'il s'agisse de vacations ou de contrats de durée limitée (aucune création de poste pérenne sur les crédits de la CVEC n'est possible, toute demande d'emploi de contractuel de courte durée devra se traduire par une priorité donnée lors d'une prochaine campagne d'emploi. Dans ce cas il est à noter que ce.s support.s viendrait.ent alors en déduction du plafond d'emploi 1) ; des dépenses d'investissement. De même, les projets peuvent avoir un caractère ponctuel ou pluriannuel. Dans ce cas, le plan de financement est précisé.

2. Formulaire de préparation de l'appel à projet

Un formulaire a été déposé sur la plateforme « Démarches Simplifiées », destiné aux acteurs universitaires, au mois de novembre reprenant les items ci-dessous.

Intitulé du projet	
Thématique principale	<ul style="list-style-type: none">- Accueil,- Sociale- Culturelle,- Sanitaire,- Sportive,- Développement durable.
Porteur(s) Préciser les porteurs associés et leur affectation (service soutien, composante, campus, études)	
Etudiants ciblés	
Description générale	
Actions	Les dispositifs de coordination doivent être explicités. Le calendrier prévisionnel doit être précisé.
Budget général	
Budget par action : <ul style="list-style-type: none">- Masse salariale (préciser)- Fonctionnement- Investissement (devis à joindre)	
Dispositifs d'évaluation prévus / Indicateurs retenus	
Date de Validation du Conseil de service le cas échéant / Conseil(s) de composante(s)	

3. Calendrier

L'appel à projets a été lancé du 6 novembre au 15 décembre 2023. Les projets étaient déposés sur la plateforme « Démarches Simplifiées » après validation par les conseils de gestion, de service.

La Commission CVEC s'est réunie le 16 janvier, dans le cadre du 1^{er} appel à projets. 19 projets ont été déposés, 18 ont été présentés à la commission, un projet ayant été écarté pour cause d'inéligibilité.

1^{er} appel à projets :

Ci-dessous la liste des projets déposés :

Titre du projet	Avis commission CVEC	Remarque	Montant total proposé par la commission	Dont Investissement	Dont fonctionnement	Dont RH
Installation de cabines acoustiques à la BU d'Évreux	Favorable		64 539,69 €	63 204,85 €	1 334,84 €	- €
Création d'un réseau étudiants TSE (Tisseurs de Sociabilité Ecologique)	Favorable		6 854,72 €	- €	5 055,36 €	1 799,36 €
Installation de casiers de recharges des équipements électroniques	Favorable		29 438,40 €	29 438,40 €	- €	- €
Réaménagement de l'espace restauration d'Elbeuf	Favorable	Questionnement sur le type de micro ondes	30 802,27 €	12 452,59 €	18 349,68 €	- €
1,2,3 jouons à l'IUT d'Elbeuf	Favorable en partie, oui pour les jeux non pour le mobilier	Questionnement sur le tir à l'arc ; question sur la gestion des jeux, prêt via le bde la bête. Quid du mobilier de la restauration. Oui pour les jeux , sous réserve de gestion. Non pour le mobilier attendu de voir l'engouement autour de la cafétéria,	3 041,94 €	658,36 €	2 383,58 €	- €
Consultation des acteurs pour l'élaboration du schéma directeur de la vie étudiante	Favorable		50 000,00 €	- €	50 000,00 €	- €
Aménagement des extérieurs UFR ST site de MSA	Favorable	Questionnement sur des grands parapluie /parasols	3 936,60 €	3 936,60 €	- €	- €
Augmentation de l'offre de restauration UFR ST site de MSA	Favorable	Questionnement sur le type de micro ondes	2 398,44 €		2 398,44 €	- €
JUNO (Jeux Universitaires Normands)	Favorable		3 882,00 €	- €	3 882,00 €	- €
Acquisition de vélos mixeurs	Reservé	Faisabilité en interne. Projet tutoré pour un étudiant? Evaluation du temps de travail et de la maintenance	9 918,00 €	8 028,00 €	1 890,00 €	- €
ATELIER GUITARE (prolongation)	Favorable		1 284,00 €	- €	1 284,00 €	- €
Aide recyclage PSE1	Favorable		640,00 €	- €	640,00 €	- €
Sensibilisation ludique au handicap pour les étudiants	Favorable		4 680,00 €	4 680,00 €	- €	- €
Installation d'une fontaine à eau	Favorable		2 960,40 €	2 960,40 €	- €	- €
Aménagement d'un espace détente pour les étudiants au sein du Centre de Documentations et d'Information de l'ERFPS de Rouen	Favorable		5 209,66 €	699,24 €	4 510,42 €	- €
Kit de prêt aux associations	Favorable		4 222,00 €	2 055,00 €	2 167,00 €	- €
Aménagement du hall CETAPS UFR STAPS	Refus	Accès trop restreint à l'emplacement prévu. Suggestion de dépôt d'un dossier d'aménagement pour le bâtiment contigu.	- €	- €	- €	- €
Tournois Esport 2024	Favorable		573,82 €	- €	573,82 €	- €
Total			224 381,94 €	128 113,44 €	94 469,14 €	1 799,36 €

ANNEXES

Rappel réglementaire :

Article L841-5 du Code de l'Education

Créé par la LOI n° 2018-166 du 8 mars 2018 - art. 12 (V)

I - Une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur (...).

Les associations d'étudiants mentionnées à l'article L. 811-3 du présent code et, dans chaque établissement, les représentants des étudiants au conseil d'administration et dans les autres conseils, lorsque les établissements en sont dotés, participent à la programmation des actions financées au titre de cet accompagnement.

II - La contribution est due chaque année par les étudiants lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur.

(En cas de pluri inscription, la CVEC n'est due qu'une fois)

Liste des publics assujettis et exonérés :

ASSUJETTIS	Apprentis Inscrits en CPGE Inscrits en IFSI Inscrits dans les DU et préparations aux concours Etudiants en 3è cycle de médecine Reprises d'études non financées (aucun contrat ou convention n'a été établi) Etudiants sous régimes particuliers (salariés, hauts niveaux, chargés de famille, en situation de handicap, en césure) ou sous statut de handicap FSTG inscrits à l'ESPE Etudiants étrangers qui, dans le cadre d'une convention, suivent leur scolarité en France et paient leurs droits d'inscription en France Etudiants erasmus inscrits dans un établissement français (flux sortant)
ASSUJETIS MAIS EXONERES (AVEC JUSTIFICATIF)	Bénéficiaires de bourses sur critères sociaux (CROUS et Régions) Bénéficiaires d'allocations annuelles Réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire Demandeurs d'asile avec droit à se maintenir sur le territoire
NON ASSUJETTIS	Étudiants Erasmus dans la mesure où leur inscription principale se fait dans une université étrangère (flux entrant)
HORS PERIMETRE DE LA LOI – NON CONCERNES	Stagiaires de la FC (selon définition note DGESIP 2014-011 du 20/02/2014) : <ul style="list-style-type: none"> - Reprises d'études financées et pour lesquelles un contrat ou une convention a été établie. - Contrats de professionnalisation. - Candidats à la VAE/VAPP. Toute autre typologie de publics si inscrits sur la base d'un contrat ou d'une convention de formation (selon définition note DGESIP 2014-011 du 20/02/2014) .

Composition de la commission, validée par la CFVU du 8 Février 2019 :

VPE

VP CAC élu au Pilotage et Qualité des Formations et Vie Étudiante

VP CAC élue au Conseil Académique en charge de la Culture

Directeur du SUAPS

Directeur de la DEPE

Directrice du SUMPS

Directrice de la Culture

Les directeurs des services peuvent être représentés par un membre de la direction dont ils ont la charge.

Le représentant étudiant de la commission CASIE issu du CA

2 représentants étudiants du conseil des sports, 2 représentants étudiants de la CFVU élus à la commission CASIE, 2 représentants étudiants du CAC élus à la commission culture.

3 personnels représentants de la CFVU, élus au conseil des sports, en commission culture et en commission CASIE.

Ces représentants sont désignés au sein de leur commission d'origine.

Invités avec voix consultative :

Directrice de la Communication

Directrice du SCD

Directeur de la DAF

Directrice du CROUS

Missions de la commission :

La commission CVEC assure la répartition du produit de la CVEC selon les missions prévues à l'article L841-5 du code de l'éducation. Cette répartition est faite au regard de projets déposés par différents acteurs universitaires. La commission CVEC établit chaque année un bilan d'utilisation des sommes allouées. Ce bilan est validé en CFVU avant transmission au MESRI.

Direction Générale des Services
DAJS

Affaire suivie par:

Marie-Rose GIANNATTASIO

 02.35.14.63.34

 marie-rose.giannattasio@univ-rouen.fr

Mont Saint-Aignan, le 15 janvier 2024

Note d'information aux membres de la commission
de la formation et de la vie universitaire

Séance du 26 janvier 2024

Objet : commission des statuts

Article 17-3 : La commission des statuts

17-3-1 : Composition

La commission comprend :

- douze enseignant-e-s membres des conseils : quatre pour le conseil d'administration, quatre pour la commission de la formation et de la vie universitaire et quatre pour la commission de la recherche,
- trois personnels BIATSS membres des conseils, à raison d'un par conseil ou commission,
- trois étudiant-e-s membres des conseils, à raison d'un par conseil ou commission,
- une personnalité extérieure issue d'un des deux conseils,
- quatre personnels non élus des conseils, dont deux enseignants et deux BIATSS, proposés par les membres élus de la commission des statuts après appel à candidatures, et soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Les personnels, à l'exception des personnels non élus des conseils, les étudiants et la personnalité extérieure, sont élus par l'ensemble des membres du conseil ou de la commission dont ils relèvent.

Le mandat des membres est de quatre ans pour les personnels et les personnalités extérieures et de deux ans pour les étudiants. Le mandat expire à l'échéance du mandat des conseils.

La commission des statuts procède, en son sein, à l'élection d'un président.

17-3-2 : Attributions

Préalablement aux délibérations du conseil d'administration, la commission des statuts est consultée sur toute question relative aux statuts et au règlement intérieur de l'établissement, aux statuts des composantes et des services communs. Elle peut être consultée quant aux statuts des laboratoires, des fédérations de recherche et sur les conventions conclues par l'établissement.

Un siège des représentants des enseignants membres de la CFVU est devenu vacant à la commission des statuts. Aussi, conformément à l'article 17-3-1 susvisé, il y a lieu de procéder à la désignation d'1 enseignant membre de la CFVU à la commission des statuts.

Sont éligibles :

Christophe WILLMANN

Vincent MARTIN

Ingrid BANOVIC

Isabelle SEGALAS-MILAZZO

Isabelle DUBUS

Olivier TROST

Jean-Philippe LIEUTIER

Hugues JENNEQUIN

Judit VARI

Heïdi CHARVIN
Julie HARDOUIN
Maria-Inès MORELLET
Frédéric PASQUET

Sont électeurs : l'ensemble des membres de la CFVU

Les enseignants membres de la CFVU peuvent se porter candidats à la commission des statuts jusqu'au jour de la séance de la CFVU du 26 janvier 2024. Cependant, afin de préparer ces élections, il serait souhaitable que les membres qui envisagent de se porter candidats indiquent leur intention par courriel adressé à secretariatcfvu@listes.univ-rouen.fr

Articles 3-2-2 et 3-2-3 des statuts de l'URN : votes et procurations

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. Les abstentions, votes blancs et nuls ne sont pas des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, le président de chaque conseil a voix prépondérante.

En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.

Chaque membre d'un conseil peut donner procuration à un autre membre du conseil, sans distinction de collège électoral.

Nul ne peut détenir ni donner plus d'une procuration. La procuration du titulaire prévaut sur celle du suppléant.

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****26 janvier 2024 - URN****Décision n°CFVU-2023-48**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 25 votants, dont 6 membres représentés.

Élection d'un enseignant membre de la CFVU à la commission des statuts

➤ Vu la note annexe

Élection d'un enseignant membre de la CFVU à la commission des statuts

Judit VARI	25
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

Judit VARI est élue à la commission des statuts

Fait à Rouen, le 26 janvier 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON